

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33^e SEANCE

Séance du Mardi 24 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Questions orales.
Industrie et commerce :
Question de M. Léger. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Léger.
Présidence du conseil :
Question de M. André Diethelm. — MM. Jules Moch, ministre de la défense nationale; Léger.
Question de M. Durand-Réville. — MM. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Durand-Réville.
Anciens combattants et victimes de la guerre :
Question de M. Robert Chevalier. — Ajournement.
4. — Dépenses de fonctionnement des services des affaires allemandes et autrichiennes pour 1951. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Léonetti, Robert Schuman, ministre de la défense nationale; Kalb.
Motion préjudicielle de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Léo Hamon, Armengaud, Georges Pernot, Chazette. — Rejet au scrutin public.
MM. le rapporteur, le ministre, Ernest Pezet.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le ministre. — Rejet au scrutin public.
MM. Chazette, le ministre.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

5. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Armengaud.
6. — Transmission d'une proposition de loi.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du samedi 21 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 282, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 283, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 284, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 3 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

PÉNURIE DE CHARBON AU HAVRE

Mme le président. M. Léger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la population havraise par suite de la pénurie de charbon; et demande quelles mesures il compte prendre pour approvisionner la population en charbon pour foyers domestiques et les navires en charbon de soute (n° 209).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès du Conseil de la République, et tout particulièrement auprès de M. le sénateur Léger, de n'avoir pu assister aux deux dernières séances de votre assemblée au cours desquelles a été appelée la question de M. Léger et lui donner l'assurance que je n'avais nullement l'intention de me dérober devant cette question, étant véritablement retenu par des raisons de force majeure.

Ceci dit, voici la réponse que je peux donner aujourd'hui à M. le sénateur Léger :

La ville du Havre a reçu au mois de décembre 1950, en charbon pour foyers domestiques et en charbon de soute, 2.383 tonnes en provenance, soit des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, soit d'importations d'Angleterre ou de Belgique; en janvier 1951, elle a reçu, pour les mêmes foyers domestiques et les charbons de soute, 10.227 tonnes, en provenance du Nord et du Pas-de-Calais, de Lorraine, de Pologne, des U. S. A. et d'Angleterre. Je puis indiquer à M. Léger, s'il le désire, la décomposition détaillée de ces fournitures.

En février 1951, la ville du Havre a reçu 4.117 tonnes, en provenance du Nord et du Pas-de-Calais, des U. S. A. et de Belgique; en mars 1951, 13.200 tonnes, en provenance des U. S. A., d'Angleterre et de Belgique; en avril 1951, la ville du Havre recevra 9.200 tonnes, en provenance de la Grande-Bretagne, des U. S. A. et, pour la première fois, à la date de lundi prochain, elle recevra un premier chargement en provenance de l'Indochine.

Ces chiffres montrent que la ville du Havre a été alimentée dans des conditions semblables à celles des autres villes du littoral et j'ajoute même meilleures que celles de nombreuses villes de l'intérieur. Je tiens à préciser que ces chiffres sont supérieurs à ceux qui ont été donnés l'an dernier.

En ce qui concerne les soutes, je tiens toutefois à ajouter que le programme d'importations comprenait à la fois du charbon sarrois, lorrain et américain. Il est survenu, au cours du transport sur un cargo américain, un incident qui a été pallié par des mesures spéciales prises par les houillères de Lorraine.

Cependant, cet incident a provoqué quelques perturbations pour le ravitaillement des usines d'agglomération. Cet incident mis à part, l'approvisionnement a été normal, et cependant la ville du Havre, comme bien d'autres villes, a été gênée. Que

s'est-il passé? Exactement ce qui s'est produit sur tout le territoire, à savoir qu'au cours de l'été dernier l'approvisionnement des consommateurs de charbon a été insuffisant. Vous vous souvenez, en effet, qu'à cette époque j'ai attiré l'attention sur la nécessité de faire ces approvisionnements. Nos mines avaient des stocks de charbon sur leur carreau et nous ne pouvions pas arriver à les vendre.

Puis il y a eu afflux de commandes, précisément parce qu'on ne s'était pas approvisionné en charbon et parce que notre industrie en réclamait.

A ce moment-là il y a eu effectivement un embouteillage dans les moyens d'approvisionnement. Le Gouvernement a pris toutes les mesures qu'il pouvait prendre à cette époque, mais je dois dire que les mêmes difficultés se présenteront de nouveau si, au cours de l'été, on ne peut pas approvisionner les consommateurs en charbon, notamment les négociants.

J'ai attiré une fois de plus l'attention de ces négociants et de ces industries consommatrices. J'espère que, l'hiver prochain, ces incidents ne se produiront pas.

M. Léger. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Monsieur le ministre, tout vient à point qui sait attendre, dit le proverbe. Votre réponse tardive à la question qu'en février je vous posais pourra en fournir confirmation. En me la donnant aujourd'hui, avec toute la précision d'un esprit mathématique pour lequel j'ai la plus vive admiration, vous me permettez tout d'abord de vous remercier, ce que je fais bien volontiers, monsieur le ministre, et aussi d'évoquer — oh! très rapidement — ce très proche passé où Le Havre, ville éloignée des grands centres d'extraction, avait plus particulièrement à se plaindre de la politique charbonnière des charbonnages de France.

Les effets de cette politique désordonnée, monsieur le ministre, vous avez eu, en son temps, à en connaître. J'ai là sous les yeux, en même temps que la copie d'une protestation de la ligue des familles nombreuses du Havre, s'élevant contre l'imprévoyance d'une politique économique qui a permis les exportations de combustibles alors que l'approvisionnement de la population ne se trouvait pas garanti par les possibilités nationales d'extraction; le texte du S. O. S. que vous lançait, fin février, M. le maire du Havre et celui de votre réponse.

Faire aujourd'hui état de ces documents c'est vous rappeler, monsieur le ministre, dans quelle pénible situation se trouvaient alors mes concitoyens et vous montrer combien, à défaut d'une demande d'interpellation dont le droit ne fait plus, hélas! partie des prérogatives sénatoriales, se trouvait pleinement justifiée, à ce moment-là, la question orale que je m'étais permis de vous poser et à laquelle, très aimablement, vous m'avez fait l'honneur de me répondre.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'antérieurement la mairie du Havre vous avait déjà fait part des inquiétudes que lui causait l'insuffisance des approvisionnements charbonniers du Havre, en même temps qu'elle vous transmettait la lettre que lui avait adressée le président du syndicat des négociants charbonniers importateurs de cette ville. Cette lettre disait ceci : « Les stocks de tous les négociants en charbon du Havre, grossistes et détaillants, sont complètement épuisés et nous n'avons pu continuer à approvisionner notre clientèle que grâce à l'appoint provenant du stock de coke qui se trouvait à l'usine à gaz. Ce stock est aujourd'hui épuisé. D'autre part nous n'avons reçu pour les foyers domestiques aucun charbon d'importation depuis le 9 novembre dernier. Quant aux tonnages qui ont pu nous être expédiés des mines du Nord et du bassin lorrain depuis un mois, ils sont insignifiants. »

Le signataire de cette lettre, en conclusion, insistait d'une manière pressante pour que fût accordé, au profit de la population, le déblocage de 800 à 900 tonnes de flambants de Lorraine et de Sarre, provenant d'un stock constitué par des quetes d'arrivage, que les services de votre ministère avaient, dans leur méconnaissance de notre détresse charbonnière, décidé d'expédier à destination soit de l'Italie, soit de la République argentine, selon qu'un navire se présenterait pour l'une ou l'autre de ces destinations.

Ainsi donc, alors que nous nous trouvions dans une grande détresse, alors que nos parcs étaient vides, alors que les enfants, les vieillards avaient froid, du charbon était là sur nos quais, sous nos yeux, à la portée de notre main, non pas, certes, 8.900 tonnes, comme l'indique la lettre n° 2896 C. P. du 9 février, qui porte, monsieur le ministre, votre propre

signature, mais seulement 700 à 800 tonnes de bon charbon, dont la mise à notre disposition allait, nous le pensions, nous assurer un dépannage certain.

Hélas, la politique gouvernementale a parfois des raisons que la raison ne saurait connaître. Le 15 janvier, ce pauvre tonnage était chargé sur le vapeur *Saint-Martin* et, peu après, le navire quittait notre port, emportant dans ses flancs la précieuse cargaison et, avec elle, toutes nos folles espérances.

Cependant, et vous le savez comme nous, monsieur le ministre, de beaux programmes avaient été établis, vous y avez fait allusion tout à l'heure; la question avait même, semble-t-il, été étudiée de très près. En ce qui concerne le charbon pour foyers domestiques, le programme pour le 1^{er} trimestre 1951 prévoyait la réception de 14.800 tonnes de charbon polonais et de 4.500 tonnes d'antracite américain. Or, si ces 4.500 tonnes de charbon U. S. A., combustible pauvre, comme chacun sait, en matières volatiles et, partant, ne pouvant être utilisé que dans les foyers à feu continu ou pour le chauffage central, si ces 4.500 tonnes, dis-je, furent effectivement livrées, il n'en fut malheureusement pas de même du charbon polonais, et, hormis 2.200 tonnes de « classés » pour foyers domestiques reçus, le 27 janvier, par le S. S. *Bifrost*, charbon qui, par suite de l'épuisement des stocks, dut être immédiatement réparti, aucun chargement de charbons flambants ne parvint au Havre.

Si nous nous tournons maintenant vers le marché des fines utilisées par les agglomérateurs, nous constatons de ce côté également le même manque d'approvisionnement; en février, notamment, alors qu'il n'y avait plus, sur la place du Havre, aucun stock de charbon pour les foyers domestiques, les deux fabricants d'agglomérés de la ville se virent, faute de matière première, dans l'obligation de cesser toute activité. Rien que pour l'une de ces deux usines, l'importance du tonnage retard enregistré était, à cette époque, de l'ordre de 17.000 tonnes, dont 3.000 sur fines à recevoir des mines françaises nationalisées et 5.000 tonnes à recevoir des mines non nationalisées. L'arrivée par le S. S. *Toulon* de 3.000 tonnes de fines U. S. A., dont je dois honnêtement reconnaître la réception entre temps, ne pouvait donc venir compenser les défaillances successives constatées dans les livraisons.

Aujourd'hui encore, la situation ne s'est pas améliorée pour autant, et je vous ai dit, lors de notre rencontre la semaine dernière, que, faute d'approvisionnement, la principale fabrique d'agglomérés du Havre s'était vue dans l'obligation de fermer à nouveau ses portes. Je sais que vous vous êtes penché sur le problème, que vous avez déjà envisagé certaines mesures, pour remédier à cette situation grave.

Hier encore, il était annoncé votre prochaine venue au Havre, lundi prochain, pour assister à la réception de la première cargaison de charbon tonkinois; geste spectaculaire sans doute, mais dont je serais le premier à me réjouir si je ne pensais que faire venir de l'antracite des mines de Dong-Trieu constitue à mon sens une hérésie.

Au point de vue du prix de revient, je ne sais pas si l'opération est rentable; à mon sens, c'est une hérésie. Mais, je n'insiste pas.

Monsieur le ministre, c'est volontairement qu'en vous posant ma question je m'étais borné à en limiter l'objet aux charbons utilisés dans les foyers domestiques; mais j'aurais pu, vous vous en doutez bien, étendre ma question aux charbons à usage industriel car, là encore, la situation n'était pas moins inquiétante.

Sans vouloir insister sur ce point particulier, laissez-moi cependant vous dire que durant cette période qui fut particulièrement pénible pour les sinistrés havrais, je vous l'assure, non seulement les mines du Nord refusèrent d'enregistrer de nouveaux ordres, mais encore, au mépris des engagements pris, elles ne purent satisfaire à plus de 50 p. 100 les marchés passés avec elles fin 1950.

Parallèlement, les houillères nationales ne purent faire face aux besoins en coke métallurgique, bien qu'elles aient prétendu, vers le mois de novembre 1950, posséder un stock important de ce combustible.

Il reste maintenant la question du charbon de soute dont vous nous avez parlé et là, monsieur le ministre, vous permettrez au vice-président de la commission de la marine et des pêches de cette assemblée de vous dire combien vive fut son émotion lorsqu'on vint l'informer qu'on en était réduit à utiliser comme charbon de soute du charbon impropre aux soutes et que l'on risquait ainsi, à chaque instant, une catastrophe maritime.

D'après ce qui m'a été rapporté, on proposa même, à un moment donné, comme charbon de soute des rames compo-

sées pour un tiers de fines 0/7 et pour deux tiers de grains 7/15, composition, vous le savez, parfaitement impropre aux soutes. Et cela alors qu'on se trouvait en présence d'un programme trimestriel qui prévoyait la réception de 3.100 tonnes de Lorraine, de 3.900 tonnes des U. S. A. et de 2.000 tonnes de Pologne. Faute de recevoir les tonnages escomptés, on s'est donc trouvé dans l'obligation, pour faire face aux besoins impératifs des services de remorquage, de pilotage et de sauvetage d'un grand port maritime, de faire flèche de tout bois et de sacrifier parfois ce qu'il est convenu de considérer comme étant de l'élémentaire prudence.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. Je pourrais, si le temps m'en était donné, vous parler de la mise en place de votre plan de détresse, ce plan de détresse dont les conditions mêmes dans lesquelles il a fonctionné pourraient donner à penser qu'il fut établi par des « bizuts ».

Mais je dois me limiter. Un mot toutefois encore, si vous m'y autorisez et si Mme le président, gardienne jalouse du règlement, veut bien, à titre exceptionnel ne pas en faire pour une fois une application par trop rigoureuse.

Mme le président. Le règlement est le même pour tous. Je vous prie de conclure, monsieur Léger.

M. Léger. Il m'a été rapporté que, alors que la région havraise manquait complètement de charbon, certaine région voisine que vous connaissez bien, monsieur le ministre, la région de Caen pour ne pas la nommer, se voyait attribuer par la direction des mines, dont la décision ne fut, je veux le croire, influencée en aucune manière, un tonnage d'antracite américain auquel les règles adoptées par la répartition ne lui donnaient aucun droit, puisqu'elle avait été déjà intégralement pourvue.

J'ai tenu à me procurer l'état comparatif des répartitions et des livraisons et je puis vous affirmer que l'information sur ce point est bien exacte.

Tels sont, brièvement résumés, monsieur le ministre, les faits qui, il y a deux mois, ont motivé ma très modeste intervention. Ces faits, vous l'avez vous-même reconnu, sont la résultante d'un certain nombre d'erreurs dont plusieurs, je le sais, ne vous sont que par ricochet imputables, mais qu'en terminant je me dois de souligner.

Erreurs de statistiques, d'abord, qui nous ont valu l'annonce de ces productions records et de ces rendements inhabituels dont on s'est parfois gargarisé, se gardant bien toutefois de dire qu'entraient maintenant en compte les charbons secondaires à 30 p. 100 de cendres qui, avant la guerre, n'y auraient pas trouvé place.

Erreur d'optique, ensuite, qui, depuis plusieurs années et cette année notamment, a fait sous-estimer les besoins charbonniers du pays.

Carence aussi, il faut le reconnaître, de l'autorité de l'Etat qui n'a pas su imposer sa loi aux grands trusts nationaux et, en ne les contraignant pas à constituer, au cours de l'été, des approvisionnements dont ils devaient exiger par la suite la livraison prioritaire, a favorisé la coupable imprévoyance. Les déclarations de M. le président et de M. le directeur général des Charbonnages de France, devant la commission de contrôle des entreprises nationalisées, sont d'ailleurs d'une netteté absolue à ce sujet. Nous avons surtout été victimes, ont-ils déclaré, des grandes entreprises nationalisées, qui n'avaient pas pris, au cours de l'été dernier, leur quantité habituelle. L'écart s'est élevé, sur l'année précédente, à plus d'un million de tonnes qu'ils se sont fait livrer par priorité.

De tout cela, de cette rupture de stocks se produisant brutalement en plein hiver, mes compatriotes, monsieur le ministre, ont eu à supporter plus que d'autres les conséquences.

En me faisant un peu tardivement aujourd'hui l'écho de leur plainte, et en la faisant monter jusqu'à vous, c'est beaucoup plus contre la politique de Charbonnages de France, dont vous êtes toutefois solidaire, que contre vous-même que j'ai voulu en tirer argument.

Dans un monde où, je le sais, les conjonctures économiques sont souvent plus fortes que nos volontés, je ne me dissimule pas combien est parfois difficile la tâche des hommes qui, à certaines heures, ont entre leurs mains la barre du navire portant nos destinées. Mais, lorsqu'une telle responsabilité leur échoit, puissent-ils du moins avoir souvenance que, dans notre monde moderne, les hommes de gouvernement, tels les capitaines de nos grands navires, doivent savoir pratiquer eux aussi — qu'on me permette cette figure — ce qu'il est convenu d'appeler « la conduite au radar ».

Faute de vous en être souvenu, monsieur le ministre, et d'avoir eu ainsi, par avance, la claire vision des difficultés qui vous attendaient, vous avez buté l'hiver dernier contre l'obstacle. De cette erreur de manœuvre, le Havre a eu particulièrement à souffrir. Mon souhait, en descendant de cette tribune, est que la leçon soit retenue et que, dans l'avenir, d'autres fassent, grâce à cela, l'économie de la même souffrance. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Deux mots seulement, monsieur le sénateur, pour répondre à vos observations. Je veux tout de même indiquer qu'au cours de l'été dernier il y a eu une perturbation considérable dans le marché charbonnier, aussi bien en France que dans le monde entier. Comme vous le savez, cela était dû aux événements de Corée et à la politique généralisée d'armement. Vous vous souvenez qu'ici vous vous êtes fait l'écho, les uns et les autres, du drame constaté dans nos mines: les carreaux des mines étaient remplis et il fallait que le Gouvernement arrive, par tous les moyens, à exporter du charbon.

J'ai cherché et j'ai effectivement trouvé quelques débouchés auxquels vous faisiez allusion, notamment en Argentine et en Italie; mais entre temps la conjoncture s'est renversée. La signature de Charbonnages de France devait cependant être honorée, et c'est pourquoi il a fallu exporter ce charbon.

Par ailleurs, vous m'indiquez que certaines usines d'agglomération du Havre se sont trouvées en difficulté pour leur approvisionnement en fines destinées à la fabrication des boulets. Ces difficultés d'approvisionnement se sont produites parce que les usines du Havre sont d'habitude alimentées par l'Angleterre. Vous savez devant quelles difficultés se trouve l'Angleterre. Par conséquent, pour les approvisionnements, il a fallu se tourner vers les sources d'approvisionnement normal de fines, c'est-à-dire, hélas! celles d'Amérique.

Telles sont les deux principales difficultés.

Quant à dire que le Gouvernement s'est montré imprévoyant en la matière, je veux bien accepter certains reproches, monsieur le sénateur, mais je vous demande tout de même de nous accorder les circonstances atténuantes, car les difficultés auxquelles on s'est heurté sont dues essentiellement aux événements de Corée et à la politique d'armement qui a dû être suivie.

ATTRIBUTION DE LA LÉGION D'HONNEUR A CERTAINS MILITAIRES

Mme le président. M. André Diethelm demande à M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître les raisons qui l'ont amené, en accord avec M. le ministre de la défense nationale, à modifier la procédure d'attribution de la Légion d'honneur aux militaires des réserves et aux combattants de la Résistance (n° 222).

(*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la défense nationale.*)

La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, ministre de la défense nationale. Je puis assurer le Conseil de la République qu'aucune modification n'a été apportée à la procédure d'attribution de la Légion d'honneur aux militaires des réserves et aux combattants de la résistance.

Comme par le passé, la gendarmerie est chargée de recueillir toutes les informations nécessaires sur l'honorabilité et le comportement des militaires des réserves et des combattants volontaires, candidats à un grade dans la Légion d'honneur ou candidats à la médaille militaire.

La circulaire à laquelle M. Diethelm fait allusion, circulaire du ministre de l'intérieur rédigée en accord avec le ministre de la défense nationale, rappelle simplement des circulaires antérieures, dont les dernières en date sont celles du 19 octobre 1948, du 30 mai 1950 et du 23 décembre 1950, toutes trois signées par les présidents du Conseil de l'époque et qui rappellent que le préfet, seul représentant du Gouvernement dans les départements, doit être consulté par tous les chefs de service civils et militaires, ce qui est dans la saine doctrine républicaine.

Le ministre de la défense nationale que je suis aujourd'hui a, comme ministre de l'intérieur, défendu les prérogatives des préfets, quelque peu tombées en désuétude à la Libération. Je ne peux donc que soutenir la même thèse maintenant. De sorte qu'en application de ces circulaires dont je ne donne pas lecture au Conseil pour lui épargner son temps, nous avons pris la décision, M. le ministre de l'intérieur et moi, de demander leur avis aux préfets pour les fonctionnaires militaires, comme

cela devrait être de règle pour tous les fonctionnaires civils ou militaires.

M. Léger. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Monsieur le ministre, en l'absence de M. Diethelm, je prends acte de vos réponses et je vous en remercie.

SITUATION DE LA GARNISON DE KOUFRA

Mme le président. M. Durand-Réville demande à M. le président du conseil:

1° Quel est l'état actuel des effectifs de la garnison de Koufra;

2° S'il est exact que cette garnison ait récemment subi des pertes, au cours d'engagements avec les habitants d'une oasis voisine;

3° Quelles dispositions sont prises pour renforcer, si ces informations sont exactes, la garnison de Koufra, et en général, pour assurer le maintien de la présence française au Fezzan (n° 224).

(*Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. La garnison de Koufra, à laquelle se rapporte la question posée par M. Luc Durand-Réville, se réduit, en réalité, à un détachement français qui comprend un sous-officier et 14 tirailleurs placés sous le commandement d'un lieutenant.

Il est exact que des incidents se sont produits à Koufra au mois de novembre 1950. Le 11 novembre, deux tirailleurs français, en se lançant à la poursuite de Toubous, habitants Koufra, qui s'étaient rendu coupables d'un vol furent, à leur tour, attaqués par ceux qu'ils poursuivaient et blessés à coups de couteau. Une enquête fut ouverte par les soins des représentants des autorités de la Cyrénaïque avec le concours de représentants français.

Le 19 novembre, les tirailleurs du poste, désireux de venger leurs camarades, se munirent de bâtons, de barres de fer, de couteaux et descendirent au village où ils attaquèrent les Toubous. Ce fut une mêlée générale qui ne cessa qu'à l'arrivée des autorités françaises et locales et de la police.

Le bilan de la bagarre s'établissait ainsi: du côté des Toubous, onze blessés, dont deux grièvement, du côté des tirailleurs, neuf blessés, dont trois grièvement.

A la suite des troubles, des mesures très sévères furent édictées pour les militaires de la garnison et le calme est revenu dans le poste.

Dans cette affaire, les torts sont partagés. On ne peut que déplorer la propension fâcheuse de certaines troupes à des mouvements de surexcitation collective qui les portent à de graves excès, chaque fois qu'elles ont l'impression d'être victimes d'injustices. Nous en avons vu récemment un exemple dans une garnison de l'Est de la France.

Sans vouloir minimiser l'importance de ces incidents, il importe d'en souligner le caractère limité. Il ne s'agit pas, en effet, à proprement parler d'un engagement, car ce terme impliquerait l'idée d'une direction effective, d'un commandement. Nous sommes seulement en présence de rixes sérieuses, sans doute, mais dont les origines ne doivent pas être recherchées dans un sentiment d'hostilité des populations à l'égard de notre présence. D'ailleurs, l'ordre a pu être rétabli rapidement, grâce aux efforts concertés du moudir cyrénéen et de l'officier français et à la suite des mesures qui ont été prises. On peut espérer qu'il ne se produira plus d'incidents semblables.

Quant au renforcement de la garnison française de Koufra, il ne saurait être envisagé. La présence, à Koufra, d'un détachement français résulte, en effet, d'un accord conclu le 26 juin 1941 entre le général Leclerc et les autorités britanniques. Notre occupation, de caractère symbolique, consacre le souvenir de la prestigieuse épopée qui conduisit les troupes de la France libre du Tchad jusqu'à Strasbourg. Elle ne saurait comporter la présence d'un détachement suffisamment important pour résister à toute attaque.

En toute hypothèse, et dans le cadre des relations qui se sont instaurées entre le Gouvernement français et le gouvernement libyen, la sauvegarde des intérêts matériels et moraux de notre pays dans cette partie de l'Afrique ne sera pas négligée. (*Applaudissements.*)

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je prends acte, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous avez bien voulu donner en réponse à ma question orale. J'espère que la façon dont vous envisagez de donner suite à cette intervention sur un incident qui a été peu connu, vous voudrez bien le reconnaître, et dont il était bon qu'il fut relevé, seront de nature à en éviter le renouvellement. *(Applaudissements.)*

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des anciens combattants à la question orale de M. Robert Chevalier, mais M. le ministre des anciens combattants s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande l'ajournement de cette question.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES
DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES POUR 1951

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (affaires étrangères). — II. Services des affaires allemandes et autrichiennes. (N^{os} 507, année 1950; 236 et 268, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

MM. Marty, chargé de mission au cabinet du ministre;
Beck, directeur adjoint du cabinet;
Dohler, directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne;
Bousquet, directeur général du personnel;
Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes;
Savin, chef du bureau du budget et de la comptabilité (affaires allemandes).

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Gaspard. Madame le président, je demande que la séance soit suspendue en attendant l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères. *(Nombreuses marques d'approbation.)*

Mme le président. Je fais remarquer que le Gouvernement est représenté, mais si vous préférez suspendre la séance...

M. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat. Madame le président, je pense, si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, qu'il y aurait intérêt à attendre l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères. Je vais le prévenir immédiatement, de manière qu'il puisse venir le plus vite possible. En effet, il me sera impossible de répondre aux questions qui ne manqueront pas d'être posées.

Mme le président. Dans ces conditions, si le Conseil est d'accord, il vaut mieux suspendre la séance. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures quarante-cinq minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances. Mes chers collègues, les circonstances font que je suis appelé aujourd'hui à revenir devant vous à propos du budget des affaires allemandes, alors qu'il y a quelques semaines nous examinâmes ensemble le budget des affaires étrangères. Ce dernier a été, à son tour, examiné par l'Assemblée nationale, au retour du Conseil de la République. Tout naturellement, votre rapporteur s'est tenu au courant de la décision de l'Assemblée nationale, et je suis ainsi à même de vous mettre au courant de la suite donnée par l'Assemblée nationale à l'avis du Conseil de la République.

Il est apparu à votre commission des finances que quelques remarques utiles pouvaient être faites à ce sujet. Vous vous rappelez peut-être que, lorsque ce débat est venu en discussion, le Conseil de la République, suivant sa commission des finances, avait pratiqué sur un certain nombre de chapitres du budget, en particulier sur le chapitre 1000, chapitre relatif au traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale, une réduction relativement importante de quelque 5 millions, en indiquant qu'il souhaitait que l'administration centrale du ministère fût réorganisée.

Il avait apporté également un ensemble de réductions, qui était de l'ordre de 13 millions, sur les chapitres comportant des dépenses pour les délégations françaises auprès des organismes internationaux, en indiquant qu'il souhaitait que ces délégations fussent revues quant à leur importance et à leur composition.

Après quoi, sur une autre partie du budget, vous aviez disjoint un crédit de 25 millions environ affecté à la création de l'office de protection juridique des réfugiés, et un crédit de 125 millions correspondant à une subvention à l'office de la famille française au Maroc, malgré les objurgations de notre collègue M. Léonetti qui l'avait défendue avec tant de cœur et de dévouement.

Voilà l'ensemble des réductions que nous avons apportées. Alors, que se passe-t-il quand des budgets de ce genre viennent devant l'Assemblée nationale ? Je pense qu'il vous intéressera de le connaître. Eh bien ! l'Assemblée nationale est saisie d'un rapport extrêmement bref du rapporteur de la commission des finances et d'un tableau dans lequel on lui indique les abattements pratiqués par le Conseil de la République avec, je dois le dire, le motif sommaire de ces abattements et, dans la dernière colonne du tableau, le chiffre auquel l'Assemblée nationale propose de rétablir les crédits réduits par le Conseil de la République. C'est tout.

Des motifs qui ont pu inciter le Conseil de la République et qu'il avait longuement développés, soit dans le rapport de la commission, soit en séance publique, pour supprimer ces crédits, de la discussion qui a eu lieu ici, aucune trace. Des motifs qui portent la commission des finances de l'Assemblée nationale à lui proposer le rétablissement des anciens crédits, aucune espèce de justification et le député, mis en présence de ce tableau, ne peut faire autre chose que suivre sa commission des finances. En somme, il n'a pas connaissance de l'avis du Conseil de la République.

De tous nos abattements, je crois que l'Assemblée n'a retenu que, dans une proportion inférieure au quart, les réductions sur l'administration centrale sans dire si elle était d'accord avec nous sur les modifications que nous proposons ou si elle les trouvait mauvaises. Nous ne savons rien. Au lieu de 5 millions de francs, il y a 1.500.000 francs. On en tirera l'enseignement qu'on voudra.

Les autres crédits, elle les a rétablis. Elle a rétabli le crédit de 125 millions de francs pour les familles françaises au Maroc. Mais que notre ami M. Léonetti ne triomphe pas trop ; il n'est pas sûr que ce malheureux office touche jamais ces 125 millions, car ce même gouvernement, qui s'était opposé, ici, à la suppression de cette dépense, a inscrit ces 125 millions dans la liste des 25 milliards d'économies que l'on doit opérer. Par conséquent ce crédit disparaîtra très vraisemblablement. Je ne suis pas sûr que vous les ayez encore, monsieur Léonetti, n'y comptez pas trop...

M. Léonetti. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Léonetti, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léonetti. Il n'est pas possible que le crédit rétabli par l'Assemblée nationale puisse, précisément par un tour de passe-passe, être supprimé en étant présenté dans la liste des économies à faire par le ministère des affaires étrangères. M. le ministre des affaires étrangères a été formel dans la discussion qui s'est instituée ici à ce sujet. Puisque le crédit a été rétabli, comme vous le signalez, il doit être remis à la disposition du Maroc pour venir en aide aux familles françaises comme cela ressort du vote émis par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Je vous rappelle que nous discutons le budget des affaires allemandes et autrichiennes.

M. le rapporteur. La commission des finances a tenu à vous mettre au courant de la manière dont l'Assemblée nationale entend — je ne dis pas suit, car elle a le droit de ne pas les suivre — entend et est à mise à même d'entendre nos avis. Elle a le dernier mot, personne ne le conteste; encore pourrait-elle parler et consentir quelques explications sur les motifs qui lui font reprendre ses textes.

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Si ces 125 millions figurent dans les 25 milliards d'économies, cela prouve que nous vous avons entendu à retardement. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Justement!

Ces constatations un peu moroses sur l'utilité de nos travaux ici faites, j'en viens maintenant au budget des affaires allemandes proprement dit. Ce budget se traduit — c'est un événement assez rare dans les budgets pour le signaler — par une réduction importante par rapport à l'année dernière, puisqu'il passe de 4 milliards l'année dernière à 2.700 millions cette année, soit une réduction de plus du quart.

Cette réduction est d'ailleurs, ne nous le dissimulons pas, la conséquence de l'évolution subie par l'administration française en Allemagne, au fur et à mesure que le statut d'occupation s'est lui-même modifié. En fait cette réduction d'effectifs a été importante. Je vous rappelle qu'elle s'est faite en deux stades.

Une première transformation a eu lieu au moment de la suppression du haut commissariat de Baden-Baden et des services de Berlin, quand, à la fin de 1949, la haute commission s'est installée à Bonn. Quelques mois après, au début de l'année dernière, le haut commissariat général aux affaires allemandes a disparu et, à l'automne, il a été décidé une réduction importante de personnel, qui a porté sur environ un millier d'agents.

C'est cette situation là que traduit le budget; il s'applique à un effectif qui est, maintenant, pour l'ensemble de l'Allemagne, de 3.500 agents. Là-dessus, il faut toujours distinguer, quand on parle de ces effectifs en Allemagne, du personnel réellement affecté à l'administration de l'Allemagne, le personnel du cadre temporaire — cela représente à peu près 900 agents — le personnel subalterne, collaborateur direct du précédent — secrétaires, dactylos, chauffeurs — soit un effectif de 1.200 agents.

Il reste enfin, à côté, un effectif important, puisqu'il est encore de près de 1.400 agents; ce sont les services annexes, c'est-à-dire les services qui ne concourent pas directement à l'administration en Allemagne, mais qui sont la conséquence de l'occupation française et qui aident l'administration en Allemagne; par exemple des douaniers, des agents de police, des agents des P. T. T., des instituteurs, du personnel enseignant. Tant qu'il y a des Français en Allemagne qui ont des communications téléphoniques à échanger, qui ont à assurer leur sécurité, il faut un certain personnel. En résumé, l'administration française en Allemagne, c'est 900 agents, allant depuis les plus hauts grades jusqu'à des agents remplissant des fonctions analogues à chef de bureau ou sous-chef de bureau de préfectures.

Peut-être y en a-t-il encore trop? C'est possible. Cela n'est pas évident, après les compressions faites, et cela dépend avant tout de l'opinion qu'on a sur le rôle que doit jouer notre administration française en Allemagne. Faut-il garder nos représentants dans les laender et jusque dans les cercles? Faut-il avoir des observateurs dans les territoires occupés par les alliés? Par ailleurs, l'activité de l'administration centrale à Bonn est évidemment fonction des problèmes qui se posent à la haute commission. Enfin, il y a les organismes interalliés, offices de sécurité et autres, de l'importance des effectifs desquels nous ne sommes pas seuls maîtres.

L'opinion du quai d'Orsay et de notre haut commissaire en Allemagne est que l'on va s'orienter dans le courant de l'année vers une nouvelle transformation du statut d'occupation, laquelle se traduira par une nouvelle étape, un nouveau ressaut dans la réduction des effectifs de notre administration en Allemagne. A ce moment-là, il faudra certainement procéder à une

nouvelle compression et ramener progressivement notre administration en Allemagne à l'équivalent d'une grande ambassade, avec des services centraux assez importants mais qui ne seront pas du même ordre que les services actuels.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Pourquoi « grande »? Cet adjectif est important. « Ambassade » suffit.

M. le rapporteur. Je veux dire « grande » dans le sens d'une ambassade comportant un personnel plus nombreux et des services plus importants que ceux d'une ambassade ordinaire, étant donné tout de même qu'il restera des organismes interalliés et un certain nombre de problèmes à étudier avec les Allemands.

Voilà à peu près l'orientation actuelle. Dans ces conditions, votre commission n'a pas pensé qu'il fallût à nouveau prescrire ou réclamer immédiatement de nouvelles compressions, puisque aussi bien ces compressions perpétuelles de personnel, dans ce cadre des agents temporaires, sont toujours des opérations pénibles, douloureuses et qui deviennent de plus en plus difficiles à réaliser. Mieux vaut attendre le moment où la question sera posée d'une manière éclatante par la transformation du statut de notre occupation en Allemagne.

En Autriche, l'évolution des effectifs a été analogue; elle a même été plus rapide par rapport à l'année dernière; finalement, les effectifs totaux au 1^{er} janvier 1951 sont de 247 agents. Dans ce nombre, il y a le cadre temporaire dont je parlais tout à l'heure et qui, pour l'Allemagne, était de 900. Il est de 100 pour l'Autriche; l'effectif du personnel subalterne est de 82, celui des services annexes est de 65.

On a opéré, là aussi, au cours de l'été dernier, et à la fin de l'année, des compressions de personnel importantes qui ont donné satisfaction aussi bien aux préoccupations de l'Assemblée nationale qu'à celles du Conseil de la République. Finalement, au cours de l'examen de ce budget, l'Assemblée nationale a pratiqué une série de réductions d'importance variable sur un très grand nombre de chapitres du budget, réductions qui, au total, représentent 8 millions sur ce budget de 2.700 millions.

Le Gouvernement a accepté ces réductions. Votre commission des finances n'a pas lieu de revenir sur cette décision et, pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure et que j'ai eu l'occasion de développer un peu plus longuement dans mon rapport, ne vous propose pas, à son tour, de nouvelles réductions.

Il y a un seul point sur lequel la commission souhaiterait avoir, de la part de M. le ministre des affaires étrangères, une précision: c'est la question de la construction et du fonctionnement d'un lycée français à Vienne dont les autorités françaises, depuis le début de l'occupation de l'Autriche, ont été particulièrement soucieuses.

Vous savez combien l'Autriche était ouverte à la culture française et vous savez aussi que, depuis 1936, l'enseignement du Français était proscrit en Autriche.

En fait, je ne suis pas absolument certain que, durant la période d'occupation proprement dite, nous ayons très bien opéré en Autriche; je crois que nous avons manqué quelques occasions d'y réaliser des installations avec le concours du budget shilling.

Mais ces regrets sont vains; ils s'appliquent à une période passée. D'après les renseignements qui ont été donnés à votre rapporteur, le Gouvernement envisage actuellement de construire et d'aménager un lycée définitif à Vienne. Des fonds auraient été prévus à cet effet sur le budget de reconstruction et d'équipement. L'entretien de ce lycée, qui fonctionne déjà dans des conditions provisoires dans une caserne, serait assuré jusqu'au mois d'octobre prochain sur les fonds du haut commissariat et serait pris en charge, après cette date, par le budget des affaires étrangères lui-même.

Comme les crédits correspondants sont répartis entre le ministère de la reconstruction, le haut commissariat aux affaires allemandes et le ministère des affaires étrangères proprement dit, et qu'ils ne font pas l'objet d'inscription directe dans les propositions initiales du Gouvernement, je voudrais être sûr que les renseignements qui m'ont été donnés sont bien exacts. Nous serions heureux, puisque nous avons, aujourd'hui, devant nous, M. le ministre des affaires étrangères, de savoir s'il en est bien ainsi.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, je suis heureux de pouvoir confirmer ce que vous avez indiqué tout à l'heure : le lycée français de Vienne sera définitivement maintenu. Il comprend actuellement plus de 500 élèves dont plus de la moitié sont Autrichiens.

Les frais de fonctionnement de ce lycée, dans la mesure où il ne se suffit pas à lui-même, seront supportés par le budget traditionnel des affaires étrangères au même titre que ceux des autres lycées relevant de la direction générale des relations culturelles.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre. La commission a satisfaction. Par conséquent, comme elle vous l'a dit, elle ne présente pas d'autres observations sur le budget même.

Enfin votre commission, s'occupant des affaires allemandes, ne croit pas pouvoir ne pas évoquer le plan Schuman, actuellement soumis, sur l'initiative de la France, à l'approbation des gouvernements intéressés. Certes ce plan n'a pas d'incidence budgétaire directe et votre commission des finances n'a pas de vocation spéciale à s'en saisir. Mais ce plan aura, sur l'économie et par conséquent sur les finances françaises, une action trop importante pour que votre commission s'en puisse désintéresser ; et ce n'est point sa faute si sa signature intervient au moment même où elle examine le budget des affaires allemandes.

Il n'est pas contestable, et votre commission ne songe pas à le contester, que, selon la lettre de la Constitution, la négociation des traités est de prérogative gouvernementale, et que le Parlement est seulement appelé à les ratifier. Encore pourrait-on faire observer que, s'agissant d'un traité qui, par sa nature même, comporte limitation de la souveraineté nationale, le Gouvernement aurait dû, avant de mener à leur terme de telles négociations, s'y faire autoriser par un vote de principe du Parlement.

M. Boivin-Champeaux. Très bien !

M. le rapporteur. En tout cas, il l'aurait pu, et il aurait évité ainsi de placer le Parlement devant le fait quasiment accompli, puisque le plan Schuman est d'initiative française, que de longues négociations, depuis près d'un an, se poursuivent sur la demande et sous la conduite de la France, et que, les signatures échangées, un refus de ratification par le Parlement risque d'apparaître comme un désaveu, désaveu qui ne frapperait pas seulement le Gouvernement, mais engloberait à la fois le principe même du plan et les modalités proposées, qui sont choses fort différentes.

Il n'y a certainement pas place dans ce rapport pour une analyse et une discussion du plan Schuman, mais il ne faudrait pas non plus que le silence de la commission à son égard, dans la conjoncture actuelle, puisse être traduit comme un acquiescement pur et simple. La commission ne peut cacher ses préoccupations devant les « mystères » du plan Schuman, devant les promesses qui pourront être faites au nom de la France. Elle entend réserver son entière liberté d'appréciation, lorsque le traité viendra pour ratification devant le Parlement, et, sans se laisser acculer à une acceptation, ou à un refus pur et simple, proposer les modifications qui apparaîtront nécessaires, suivant l'esprit, sinon la forme même, de l'article 61 de notre règlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A cet extrait de notre rapport écrit, je crois pouvoir sans abuser de mon rôle de rapporteur, ajouter les observations suivantes.

Quand cette partie du rapport de la commission des finances a été connue, notamment à la commission des affaires étrangères, certains de nos collègues nous ont fait grief des réserves ainsi formulées. On nous dit : c'est toujours la même chose ; chaque fois qu'on propose un nouvel accord ou qu'on lance une idée nouvelle, qui risque de heurter tels ou tels intérêts, toujours des réserves, toujours des réticences ! Sachons donc aller de l'avant, sachons faire confiance à nous mêmes et aux autres et sachons, partant de cet outil, en tirer les avantages qu'il peut comporter. Sinon, nous justifierions par là même l'attitude du Gouvernement qui, s'il eût livré son plan à la discussion publique, eût été tellement harcelé d'objections qu'il n'aurait jamais pu aboutir !

J'avoue que cette objection m'a frappé et m'a quelque peu troublé. Ayant pris parti un des premiers, je crois, dans l'industrie et au Parlement, par un article paru dans *le Monde* au mois de juin de l'année dernière, ayant pris parti publiquement pour le plan Schuman que le ministre venait de lancer à l'époque mais ayant pris parti en même temps pour une

certaine conception et pour certaines modalités de ce plan qui, évidemment, se révèlent maintenant très différentes de celles auxquelles le projet de traité qui vient d'être signé a abouti, j'ai craint un moment d'être un peu dans l'état d'esprit de l'auteur dont la pièce a été refusée par le comité de lecture et qui poursuit de sa hargne les membres et le président de ce comité qui ont refusé un tel chef-d'œuvre. (*Sourires.*)

J'ai donc relu mes notes et mon article ; j'ai essayé aussi de lire et de comprendre cet extraordinaire document qui a été distribué, au moins à certains d'entre nous, et qui s'appelle le « projet de traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier » avec, je crois, ses 95 articles, ses documents annexes, ses protocoles et ses conventions provisoires, traité qui est aussi respectable, par la masse de travail énorme qu'il représente, déconcertant et difficile à lire par l'extrême complexité de ses dispositions et leur imbrication réciproque !

Après cet examen je reste, certes, aussi convaincu, aussi persuadé qu'il y a une grande œuvre à accomplir dans ce domaine et qu'il faut l'accomplir. Mais je pense toujours — et je ne le pense pas moins — que pour la réaliser d'autres conceptions et d'autres méthodes, eussent été possibles et meilleures.

J'estime vraiment qu'avant de lancer une telle négociation, qu'avant surtout de la mener à son terme au nom du Gouvernement, ces diverses conceptions et ces diverses méthodes eussent dû s'affronter et que la France eût dû être mise à même de choisir.

A cette confrontation, monsieur le ministre, vous vous êtes toujours refusé. Nous vous l'avons souvent demandé et vous nous avez toujours répondu : « L'affaire est encore au plan des experts » ; laissez-les travailler. Quand ils auront fini, le Gouvernement se saisira ; il saisira ensuite les gouvernements étrangers et le dernier mot appartiendra au Parlement, puisque ce dernier sera appelé à ratifier le traité ».

En fait, quelques semaines à peine ont séparé la fin du travail des experts de la signature du traité par les gouvernements, semaines qui ont correspondu pour la presque totalité à votre voyage aux Etats-Unis. Si bien que, selon les journaux, quelques heures à peine ont pu être consacrées par le Gouvernement à l'étude d'un traité monumental ; en fait, le Gouvernement a entériné purement et simplement les propositions des experts et s'est borné à compléter le traité sur les quelques points que les experts avaient laissés à son appréciation.

Monsieur le ministre, ni les membres de la commission, ni en particulier son rapporteur — vous le savez — ne vous cherchent en cette affaire une querelle partisane. J'ai fait tout à l'heure allusion aux encouragements que nous avons été nombreux à vous donner lorsque le plan a été lancé ; mais nous voudrions avoir la certitude que, dans cette affaire, la France n'abandonne pas, au moins à terme et sous la forme de potentiel industriel, plus qu'elle ne reçoit, au moins sous la forme d'une sécurité accrue dans une Europe encore embryonnaire. Nous savons bien que ce pool, cette organisation du charbon et de l'acier, peut aider l'Europe à se constituer ; mais nous savons aussi qu'elle n'y suffira pas, et que bien d'autres conditions doivent être remplies pour donner à cette Europe un statut stable et solide qui, seul, pourrait justifier nos abandons. Cette certitude — le moins que j'en puisse dire, et je suis convaincu que je ne dépasse pas la l'opinion de mes collègues de la commission — cette certitude nous ne l'avons pas, et ce n'est pas la signature du traité par les autres gouvernements, ni davantage les imprécations de M. Schumacher, qui nous la donnent et qui sont de nature à nous rassurer.

Heureux, ceux qui ont assez de confiance en eux-mêmes, dans la sûreté de leur jugement, pour engager une telle négociation, lancer leur pays dans une telle entreprise et la mener à son terme, sans en référer ni à l'opinion ni au Parlement, sans accepter de discussion sur leur doctrine !

Heureux, ceux que le doute n'effleure jamais et qui prétendent, impavides, conduire seuls la France sur les routes du destin, sur les routes où, lorsque des positions sont prises, il est bien difficile de se dégager !

M. le ministre. Vous parlez du ministre en disant cela ?

M. le rapporteur. Pas du ministre seul !

M. le ministre. J'avoue que j'ai eu pas mal de doutes.

M. Georges Laffargue. C'est une attitude collective !

M. le rapporteur. Vous n'êtes pas seul, monsieur le ministre, mais vous avez agi comme si vous n'aviez pas de doutes. Vous couvrez tout de même l'impavide confiance de vos collaborateurs. C'est vous seul que nous avons à connaître ici.

Nous ne sommes pas tenus, nous, à la même foi. Vos mystères engendrent nos réticences, Ne vous étonnez donc pas, après ces longs mois d'enfantement, de ne plus retrouver autour du nouveau-né le climat et l'enthousiasme du mois de mai 1950.

Il est possible que je vous choque. J'hésite à me servir d'une image qui me vient à l'esprit et qui est peut-être très irrévérencieuse, mais toutes ces annonces que vous nous faites ou qui ont été faites autour de la signature de ce traité, évoquent un peu la naissance de l'enfant, chargé d'espérances.

Devant cette crèche, aujourd'hui où sont les bergers guidés par une étoile ? qui sont ces rois mages porteurs d'offrandes ? Pourquoi l'un d'entre eux a-t-il été laissé à la porte ? Certes, debout auprès du nouveau-né, nous avons plaisir à voir saint Jean-Baptiste sous vos traits familiers, monsieur le président. Mais quel curieux visage a la Vierge ! N'a-t-elle pas pris la forme de M. Jean Monnet (*Sourires*), qui n'en est pas à son premier essai de parthénogénèse ? Ne vous étonnez pas qu'elle ne suscite pas le même culte, et qu'il nous reste des doutes sur le Messie qui nous est annoncé ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Kalb.

M. Kalb. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je m'excuse d'intervenir dans un débat d'ordre technique, mais puisque nous discutons le budget des affaires allemandes et autrichiennes, il serait souhaitable que notre Assemblée puisse se faire une idée, même sommaire, de la politique suivie par le Gouvernement en ce qui concerne nos relations avec l'Allemagne occidentale.

Nous ne sommes guère gâtés, monsieur le ministre, en matière de documentation précise et pour être vaguement au courant nous devons, hélas ! le plus souvent puiser les renseignements dans la presse étrangère. Nous avons l'impression pénible que notre politique sur ce plan est faite d'hésitations, de contradictions, de manque de clarté et de préjugés tantôt à la remorque d'influences curieuses, tantôt inutilement spectaculaire. Le manque indiscutable de fermeté et de précision se montre tous les jours.

Nous aurons sans doute l'occasion d'engager un vaste débat au sujet du problème allemand, au moment où nous sera soumis pour ratification le plan Schuman ; aussi n'ai-je point l'intention d'aborder aujourd'hui le problème allemand. Mon intervention se bornera à demander certaines explications à M. le ministre des affaires étrangères.

Notre situation à l'avant-garde des marches de l'Est nous fait un devoir de suivre attentivement les réactions germaniques, de les enregistrer et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. Nos ressentiments envers le peuple allemand, qui nous a fait tant de mal, passent à l'arrière-plan des préoccupations des Alsaciens et des Mosellans, conscients qu'ils sont de leur devoir de soutenir l'œuvre gigantesque entreprise en vue d'arriver à une solution qui mettra l'Europe à l'abri de nouveaux conflits.

Il s'agit, pourtant, de connaître aussi exactement que possible l'état d'esprit de l'Allemagne occidentale avec laquelle nous sommes appelés à coopérer dans le domaine économique, social et même politique. Or, nous assistons, depuis un certain temps, à des manifestations étranges outre-Rhin, manifestations qui ne sauraient nous laisser indifférents ou indolents. Nous savons certes que la politique étrangère est l'art de choisir entre de grands inconvénients.

Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que les Alsaciens et les Mosellans que vous connaissez ont compris la nécessité, non pas d'oublier — cela ils ne le pourront jamais ! — mais de rechercher la possibilité d'une entente loyale et sincère et avant tout confiante. Mais encore voudrions-nous être rassurés quant à la loyauté allemande, à la sincérité du peuple allemand et de ses dirigeants.

En suivant attentivement les discussions qui ont précédé la signature du plan qui porte votre nom, nous avons été quelque peu étonnés de certaines déclarations du chancelier allemand et des commentaires qu'il a cru devoir faire à la presse d'outre-Rhin, en ce qui concerne notamment la Sarre.

Ce qui nous inquiète surtout, ce sont les propos tenus lors d'un congrès du C. D. U. par le docteur Kaiser, ministre fédéral à Bonn, collaborateur direct du chancelier Adenauer.

Si nos renseignements sont exacts, le docteur Kaiser s'est déclaré partisan d'une politique de la grande Allemagne. Il aurait même ajouté que l'Europe ne pourra se faire qu'après le rétablissement d'un bloc germanique comprenant outre l'Allemagne unifiée, l'Autriche, la Sarre et l'Alsace-Lorraine, terre d'Empire.

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Kalb. Volontiers !

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Le gouvernement fédéral a fait l'objet d'une démarche de la part du Gouvernement français à ce sujet. Ce propos a été contesté formellement.

M. Kalb. Je regrette, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous affirmiez, aujourd'hui, que ces propos sont contestés.

Je puis ici affirmer, sûr de mes renseignements, que ce propos du docteur Kaiser a été tenu à un congrès du C. D. U. Or, ce qui me paraît étrange, c'est que le gouvernement français n'en ait pas été informé par M. le haut commissaire de la République française en zone occupée, mais seulement par voie indirecte.

Je puis affirmer encore que le propos du docteur Kaiser a même fait l'objet d'articles dans la presse d'outre-Rhin et de commentaires très violents à l'égard de notre pays.

Alors, monsieur le ministre des affaires étrangères, si vraiment ces propos — j'en suis persuadé pour ma part — ont été tenus par un homme en tant que ministre fédéral de Bonn, nous sommes en droit de vous demander quelle sera l'attitude du gouvernement français face à de tels propos.

Il est certain, monsieur le ministre, que ces propos ne sont pas de nature à éveiller chez nous, dans nos populations des marches de l'est, un sentiment particulièrement favorable à la recherche des liens qui doivent mener à l'entente entre la France et l'Allemagne.

Je limite, aujourd'hui, mon intervention à ce fait, et je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien renseigner cette assemblée sur la mentalité qui semble se faire jour, actuellement, outre-Rhin. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais immédiatement répondre à M. le président Kalb que ce propos qui a été reproché à M. Kaiser, ministre du gouvernement fédéral, n'aurait pas fait l'objet d'un discours public.

Je n'ai trouvé dans la presse allemande, que je lis moi-même, aucune indication de ce genre. Ce qui a été affirmé, c'est que, dans une conversation privée avec une délégation sarroise, ce propos aurait été tenu. C'est de la Sarre que j'ai reçu cette information. Là-dessus, une démarche a été immédiatement faite qui a donné lieu à la réponse que j'ai relatée tout à l'heure.

Si M. le président Kalb a des informations plus précises, je suis à sa disposition. Il peut être assuré, comme l'Assemblée, que je ne resterai pas inactif en présence d'un tel fait. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, à différentes reprises, il m'a été fait le reproche de dénaturer la discussion budgétaire en posant des problèmes politiques. Cette fois-ci, je suis plus à l'aise puisque notre rapporteur, M. Maroger, dans son rapport écrit, comme dans son rapport oral, a montré qu'il était impossible de dissocier le vote que vous allez émettre sur les crédits de l'ancien commissariat aux affaires allemandes d'avec les problèmes que pose notre politique à l'égard de l'Allemagne.

D'autre part, nous avons peu l'occasion de parler de ces problèmes. Ceci, monsieur le ministre, n'est pas entièrement un reproche à votre égard étant donné ce que représentent les obligations d'un ministre et les obligations d'un parlement. Mais c'est un fait.

De récents événements, la signature du traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, les lettres que vous avez adressées au gouvernement allemand sur l'autorité internationale de la Ruhr et sur la Sarre, représentent aujourd'hui des faits graves. Si, comme notre rapporteur nous le propose, nous attendons la ratification du traité sur la communauté européenne, du charbon et de l'acier pour examiner tous ces problèmes, des changements seront intervenus et nous pouvons dire, à coup sûr, qu'il sera trop tard.

C'est pourquoi je me permets, en ce moment, non pas de traiter le problème à fond, mais de poser au Gouvernement, en la personne de son ministre des affaires étrangères, un certain nombre de questions et de vous demander, mesdames, messieurs, en votant une motion préjudicielle que je vous lirai tout à l'heure, de retarder le vote que vous allez émettre jusqu'à ce que des explications soient fournies.

Naturellement, la politique à l'égard de l'Allemagne ne peut être, à l'heure présente, ce qu'elle était il y a cinq ans. Il est impossible de laisser un peuple comme le peuple allemand, avec son nombre et sa qualité, dans la situation où il se trouvait.

D'autre part, les bases du futur régime de l'Allemagne, telles qu'elles avaient été établies à Yalta et à Potsdam, se sont révélées, du fait de la politique soviétique, inapplicables. D'autre part et surtout, l'Allemagne orientale est devenue la base de départ d'une offensive russe sur l'Europe occidentale, sinon d'une offensive militaire, en tout cas d'une offensive politique, et tandis qu'en de lointains horizons les Russes allument la guerre en Europe, ils allument une propagande en faveur d'une Allemagne nationale soviétique, qui est pour nous aussi dangereuse qu'une guerre.

M. Marrane. Quand les Américains bombardent la Corée, est-ce l'Union soviétique qui allume la guerre ?

M. Michel Debré. Ce sont ces trois raisons qui rendent nécessaire l'évolution de notre politique. Il faut ajouter car c'est la réalité, le travail allemand depuis quatre ou cinq ans, l'effort énorme de millions d'hommes pour relever leur pays d'une manière qui, pour quiconque voyage en Allemagne aujourd'hui, est prodigieuse par rapport à ce qu'était l'Allemagne il y a quelques années.

Il est un fait contre lequel nous ne pouvons rien et, bien au contraire, que nous devons encourager, c'est la renaissance d'un nouvel état allemand démocratique, c'est-à-dire l'atténuation des contrôles qui avaient été prévus pour de très longues années sur l'Allemagne, et c'est aussi une nécessité que cette participation de l'Allemagne à la vie internationale, que ce soit pour l'entrée de l'Allemagne dans les conseils politiques ou, comme vous tentez de le faire avec le traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, pour des accords d'ordre économique entre les différents pays européens, l'Allemagne y étant acceptée sur un pied d'égalité.

Ainsi sur la ligne générale nous n'avons pas d'observation à présenter. Peut-être pourrions-nous même dire que la France a intérêt à comprendre la nécessité de cette évolution. C'est, en tout cas, monsieur le ministre, un reproche qu'on ne peut pas vous faire à vous personnellement.

Mais rien n'est simple et il semble un peu que l'on passe aujourd'hui de la thèse de l'Allemagne diabolique à la thèse de la bonne Allemagne, avec une rapidité désarmante. Même en allant très loin sur la voie du relèvement intérieur de l'Etat allemand, sur la voie de l'association étroite entre l'Allemagne et les autres démocraties de l'Ouest, il est impossible de ne pas se demander si l'on ne va pas trop vite, il est impossible de ne pas poser un certain nombre de questions.

Les Allemands qui dirigent l'Allemagne aujourd'hui sont, nous n'en doutons pas, comme ceux qui sont à la tête de la quasi totalité des partis, des gens de bonne foi...

M. Marrane. Comme Hitler !

M. Michel Debré. ...mais, nous sommes payés pour le savoir, il faut, derrière les personnages officiels, qu'ils soient au Gouvernement ou dans l'opposition, chercher, tenter de chercher ce que sont les réalités allemandes. Nous apercevons alors un pays dont l'avenir est, malgré tout, un immense point d'interrogation. Que va devenir demain ce pays qui est divisé en deux et dont chaque partie suit une évolution politique économique et sociale tout à fait différente avec, comme seul lien, l'espoir commun d'une unité que l'on retrouvera peut-être un jour ? Un pays dont le déséquilibre démographique qui a déjà tant pesé sur la vie européenne au cours des années

antérieures atteint aujourd'hui un point prodigieux ; un pays également dont le déséquilibre économique est trop certain, puisqu'il vivait sur des marchés immenses qui, aujourd'hui, se ferment et qu'il peut se trouver d'un jour à l'autre dans une position de chômage dont nous savons trop les conséquences.

Si nous regardons ce qui fait la réalité allemande, les industriels, les syndicats ouvriers, les cadres civils, administratifs, les anciens cadres militaires, la jeunesse, très nombreuse, nous voyons le ciment de ces divisions, le poids compensateur de tous ces déséquilibres, dans une renaissance, visible pour tous, du nationalisme. C'est une réaction normale que ce retour du nationalisme allemand, et il était difficile d'imaginer qu'un peuple vaincu, comme il l'avait été, après toutes les victoires dont il s'était enivré, ne puisse revenir à un certain nationalisme.

Mais l'Allemagne est le pays de la démesure, et nous pouvons déjà voir aujourd'hui les prodromes d'un nationalisme démesuré. On me répondra que, dans l'Allemagne nouvelle, il y a une grande foi dans l'avenir de l'Europe. On le dit beaucoup, on le voit moins. Sans doute il y a les discours des hommes politiques, mais de là à penser qu'il y a une espérance populaire, je ne le crois pas. Les hommes politiques allemands et les journalistes — ils le disent à qui veut l'entendre depuis des mois — sont déçus par les confabulations de Strasbourg et, malgré tout, le traité sur la communauté économique du charbon et de l'acier n'est qu'un projet économique et technique qui ne touche pas le problème social et politique de l'Allemagne.

Le problème pour les Allemands est de savoir s'ils seront défendus contre l'invasion qui est proche de leurs frontières, s'ils auront un meilleur avenir, s'ils pourront, demain, envisager un relèvement de leur niveau de vie. Il n'est pas douteux, qu'aujourd'hui, quand on leur parle de l'avenir européen, cela ne représente pour eux que des mots. Et quand on regarde la réalité allemande, c'est bien vers une renaissance du nationalisme que nous allons.

Il est sous toutes ses formes, ce nationalisme : sous la forme du neutralisme militaire, sous la forme du jeu de balance économique qui réclame de l'argent à l'Est et des marchés à l'Ouest ; il existe même sous une forme non dissimulée, car, comme M. le président Kalb, je puis certifier les paroles qui ont été prononcées à une délégation sarroise par un ministre fédéral, et qui sont très révélatrices.

Je crois donc — nous devons le croire — que la situation est des plus difficiles et pour l'étudier il serait dangereux de fixer une ligne très ferme. Mais, d'un côté, si l'Allemagne doit se relever, s'il n'est pas douteux qu'il faut l'associer à l'avenir européen, il serait fou de ne pas voir que derrière une apparence officielle, qui est peut-être favorable à notre idéal, il y a des réalités économiques, politiques, sociales, qui sont dangereuses, et qui peuvent, demain, nous amener à des révels difficiles.

J'ai déjà, à cette tribune, affirmé ce que je croyais être la ligne directrice de notre action. Il me semble que le devoir de la France, comme des autres démocraties européennes, et de la France, avant toute chose, est d'abord d'aider l'Allemagne et, en particulier, de l'aider dans ce problème qu'on ne traite, je m'en excuse auprès de notre collègue M. Pernot, que par des rapports et des commissions : le problème des réfugiés, de cette masse de population qui par millions envahit l'Allemagne occidentale et qui, un jour, peut se réveiller et nous donner des surprises politiques dramatiques.

Il faut également tenter de poursuivre l'œuvre que certains Français ont commencée, mais qui n'a jamais fait l'objet d'une politique ferme interalliée en ce qui concerne le problème des universités, le problème de l'enseignement primaire, de toute la formation des jeunes Allemands, alors que nous savons, cependant, depuis des générations et des générations, que c'est à l'école comme à l'université que le nationalisme allemand trouve ses meilleurs adeptes.

Enfin, après cette aide et cet effort de collaboration, il faut maintenir un certain nombre de contrôles. Nous avons, à cet effet, un certain nombre de règles issues de l'occupation militaire, des industries interdites, le contrôle de la puissance industrielle de la Ruhr. Ce sont des armes nécessaires pour éviter qu'un gouvernement allemand demain puisse, de nouveau, disposer d'une puissance industrielle venant à l'appui d'une puissance politique ou d'une puissance militaire, et c'est ainsi que j'en arrive à l'objet de ma motion préjudicielle.

Quelle est la vérité ? Nous ne la connaissons pas. Si nous savons que l'aide qu'on apporte aux Allemands dans la solution de leurs problèmes est insuffisante, si nous savons que tout ce

que nous pouvons faire dans le domaine intellectuel est insuffisant, il reste un problème, le problème des contrôles, et la grande question que nous posons, monsieur le ministre, est celle de savoir si la signature du traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier n'a pas mis une fin décisive à des contrôles qui, cependant, étaient indispensables et semblent aujourd'hui abandonnés au profit de cette ombre de traité.

Il existait une limitation de la production de l'acier. Elle a sauté. Il y avait une liste très stricte d'industries interdites. La plupart d'entre elles ont aujourd'hui disparu de cette liste. Il y avait une autorité internationale de la Ruhr, autorité qui avait représenté pendant des mois et même des années une demande, une exigence de la politique française. Cette autorité internationale avait eu des débuts difficiles, puis elle s'était installée, commençant son œuvre. Aujourd'hui, nous apprenons, par une lettre du Gouvernement français au gouvernement allemand, que cette autorité internationale de la Ruhr est condamnée à disparaître.

Nous avions une politique en Sarre et, en février dernier, ici même, nous en avions encore affirmé les bases: la création d'un Etat autonome, en dehors de la France comme en dehors de l'Allemagne, la France ayant cependant la propriété et la direction des mines, la Sarre appartenant comme Etat européen à la future communauté politique et économique.

Or, que voyons-nous? Cette Sarre n'existe pas dans la communauté européenne, et cela signifie qu'elle ne sera pas présente en tant que délégation propre à l'autorité européenne. Bien plus, quand le gouvernement allemand écrit au Gouvernement français qu'il ne reconnaît pas le statut de la Sarre, le Gouvernement français répond simplement en donnant acte au gouvernement allemand de sa position, sans rappeler la nôtre.

Pourquoi tout cela? Pourquoi constatons-nous, à la lecture des journaux, car c'est là notre seule documentation, tous ces abandons pour un traité dont je puis dire que nous ne savons rien? Sans doute, il existe des aléas et des risques dans toute grande entreprise et il est bon de les accepter. Il est même nécessaire d'accepter ces aléas et ces risques. Mais est-il bon, est-il convenable de jeter toutes nos cartes maîtresses pour une ombre dont nous ne savons pas si jamais elle se matérialisera? Nous ne savons qu'une chose, c'est que le traité — comme le rappelait M. Maroger — est très loin des propositions initiales qui nous avaient été décrites.

Peut-être M. le ministre des affaires étrangères me dira-t-il que je suis, comme à l'habitude, pessimiste et que rien n'est perdu, mais que l'autorité internationale de la Ruhr demeure, que la position française, en ce qui concerne l'Etat autonome sarrois, demeure; juridiquement, il a raison. Mais quelle est l'autorité, quel est le pouvoir d'une autorité internationale dont un acte signé par le Gouvernement français prévoit déjà la mort et dont il est dit qu'un jour ou l'autre elle devra disparaître?

Lorsque, pendant des mois et des mois, on a donné aux Sarrois l'idée qu'ils allaient constituer un gouvernement, quelle est la pensée, quelle est la psychologie du peuple et de ses dirigeants quand ils voient que tout ce que demandaient les négociateurs allemands, à savoir que la France défende provisoirement les intérêts de la Sarre en attendant la signature de ce traité, est accepté sans réserve, sans réaffirmation catégorique de la position politique française?

Peut-être, me direz-vous, fallait-il, pour le succès de votre traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier, abandonner un certain nombre des dispositions antérieures. Mais c'est de là que vient l'inquiétude. Croyez-vous que cette autorité européenne sur le charbon et l'acier jouera, je ne dis pas du point de vue économique, mais du point de vue politique, comme pouvaient jouer un certain nombre de garanties, limitées, mais nécessaires, alors surtout que les problèmes posés ne sont pas résolus et que les pouvoirs de cette future autorité internationale sont beaucoup plus indéterminés que les articles du traité veulent bien le laisser croire.

Nous sommes en présence, si nous devons examiner, article par article, le volumineux traité qui a été signé, d'une mécanique qui n'est pas précise et dont on peut craindre qu'elle reste très faible, en présence de l'autorité politique des états membres. Les conditions de la négociation, à certains égards, nous paraissent avoir dépassé l'entendement.

Je m'arrête, je ne veux pas, aujourd'hui, développer le fond de mon argumentation; je crois qu'il me faut la réserver pour le jour, proche, où viendra le débat, si ma motion est acceptée et si, comme je le souhaite, le Conseil de la République ne veut voter ce budget que lorsque votre commission des affaires étrangères et l'Assemblée elle-même, en une ou deux séances, auront étudié ces différentes questions, les unes urgentes comme la position du Gouvernement français à l'égard de la

Ruhr et de la Sarre, les autres à plus lointaine incidence, comme les conséquences effectives, réelles, de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nous sommes aujourd'hui en fin de législature; c'est dire que bientôt vont mourir, pour de longues semaines, les pauvres restes du contrôle parlementaire. Il est bon, je crois, de marquer un temps d'arrêt et d'éviter, avant qu'il ne soit trop tard, que certaines dispositions, en fait, ne se réalisent et que, lorsque nous reviendrons ici dans quelques mois, discuter de la communauté européenne du charbon et de l'acier; nous nous apercevions que, par suite de l'évolution politique et sociale, bien des garanties et des contrôles que nous estimions nécessaires se trouvaient avoir disparu avant même que le Parlement ait pu exprimer son opinion.

C'est volontairement que j'ai parlé, aujourd'hui, à cette tribune, en termes qui me paraissent être très mesurés. Mais je vous prie de me croire quand je vous dis que mon inquiétude est très grande. Ce n'est pas un opposant systématique, mais un parlementaire soucieux de son mandat qui vous parle aujourd'hui. Je peux me tourner vers le Gouvernement et lui demander: En vérité, où nous menez-vous? Quelle est la part de réalité et quelle est la part de fable dans tout ce qui vient d'être fait, la part de sérieux et la part de publicité? Il est temps que nous sachions, il est temps que nous puissions juger pour accepter ce qui est bien et pour réparer ce qui est mal, avant qu'il ne soit trop tard et s'il en est temps encore.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je dépose sur le bureau du Conseil de la République la motion préjudicielle suivante: « Le Conseil de la République décide de reporter à quinze jours le débat sur le budget des affaires allemandes et autrichiennes, afin de permettre à M. le ministre des affaires étrangères de s'expliquer sur la politique française à l'égard de l'Allemagne, ainsi que sur les conditions et perspectives du projet de traité relatif à la communauté européenne de charbon et d'acier ». (*Applaudissements sur les bancs de l'action démocratique et républicaine, à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. Je vous donne la parole, monsieur le ministre, sur la motion de M. Debré.

M. le ministre. Madame le président, il m'est difficile de demander au Conseil de repousser la motion préjudicielle sans m'expliquer sur le fond.

Mme le président. Bien sûr!

M. le ministre. Ce n'est que dans cette mesure que j'abuserai de l'attention de cette assemblée.

Le reproche qui m'a été fait, d'ailleurs sur un ton extrêmement courtois et presque amical par plusieurs orateurs, de ne pas avoir instauré des débats plus souvent dans cette enceinte sur le problème allemand, ne peut, je crois, en justice, m'atteindre.

Jamais je ne me suis dérobé à un débat devant le Conseil. Tant que j'occuperai mes fonctions actuelles, je n'ai pas l'intention de le faire.

Je n'ai rien à cacher, et je ne cache rien de la politique qui est poursuivie. Tous les documents sont publiés et ils ont été communiqués au fur et à mesure qu'ils ont existé — je répondrai tout à l'heure à M. le rapporteur Maroger — de sorte que si le Sénat a le désir de voir s'instaurer ici un débat sur n'importe quel problème de politique étrangère, il me trouvera à sa disposition. Mais ce n'est pas en obtenant l'ajournement du débat d'aujourd'hui que les choses se trouveraient facilitées.

Ajournement à quinze jours? Où en serons-nous dans quinze jours si s'accomplit le vœu du Parlement et du Gouvernement tendant à ce que les élections soient fixées au 10 juin? Il faudra, auparavant, un budget. Retarder le vote de ce budget, ce n'est pas apporter une contribution à la solution de fond que vous désirez.

Je voudrais dire, d'autre part, dans la mesure où M. le sénateur Debré a parlé de la politique allemande du Gouvernement français, que je comprends ses inquiétudes et les partage. L'Allemagne n'a pas une situation définitivement stabilisée. L'esprit allemand n'est pas uniforme, et je suis particulièrement bien placé pour le savoir; je n'ai qu'à lire les journaux et dépêches que je reçois, jour par jour, de nos représentants en Allemagne.

C'est déjà quelque chose, c'est déjà beaucoup, que M. Debré veuille bien reconnaître qu'il est d'accord avec notre orientation générale, qu'il admette également la bonne foi de la plupart de

nos interlocuteurs. Cependant, malgré cela, nous partageons ses inquiétudes au sujet de cette fermentation qui s'est fait jour, et qui paraît s'amplifier en Allemagne, notamment dans l'opposition, ses inquiétudes en face de ce nationalisme renaissant.

Quelle doit être alors notre politique ?

Faut-il dans ce cas tout abandonner ? Ne faut-il pas plutôt encourager ceux qui sont de bonne foi et renforcer les courants qui sont favorables, et loyalement favorables, à une entente ? Voudrions-nous tomber dans le piège qui nous est tendu par une opposition outrancière, qui n'hésite pas même devant l'injure, essentiellement pour des raisons de politique intérieure ? Ce piège consisterait à nous détourner de la politique dans laquelle nous sommes engagés. En d'autres termes, devons-nous faire le jeu des nationalistes allemands, et justifier leur politique en reniant la nôtre ?

Je crois que ce serait une erreur considérable. Je ne veux pas aujourd'hui développer les arguments qui me viennent à l'esprit ; nous aurons l'occasion de nous expliquer à cet égard.

Mais est-il exact de dire, comme l'a fait M. Debré tout à l'heure, que maintenant, à la faveur de cette politique, nous abandonnons les contrôles, nous abandonnons les sûretés réelles que nous détenons en vertu du statut d'occupation ? Aucun contrôle n'a été abandonné. Nous avons envisagé, c'est exact, dans une lettre, rendue publique, qui a été adressée au chancelier fédéral le jour de la signature du dernier traité, nous avons envisagé, dis-je, de proposer à nos alliés de modifier la réglementation concernant l'acier et l'Autorité internationale de la Ruhr. Pourquoi ? Tout simplement, parce que les dispositions actuelles feraient double emploi avec les dispositions qui figurent dans le traité ; ce changement n'interviendra que le jour où le traité lui-même entrera en vigueur, donc lorsque le Parlement français l'aura ratifié. Dans l'intervalle, rien ne sera changé. Il ne faut donc pas parler, aujourd'hui, d'abandon, alors que nous avons simplement envisagé une éventualité qui, je l'espère, se réalisera, mais qui interviendra seulement le jour où d'autres garanties se substitueront à celles dont nous disposons aujourd'hui.

En ce qui concerne la Sarre, là aussi je dois m'élever contre l'interprétation qui a été donnée au traité, non seulement ici, mais aussi ailleurs. On dit : la Sarre n'existe pas pour la communauté du charbon et de l'acier. Elle existe et sa participation à la communauté est expressément prévue ; la seule chose qui manque, c'est la signature du gouvernement sarrois. Mais vous savez que le statut de la Sarre, sa constitution confèrent au Gouvernement français le soin de représenter la Sarre dans les relations extérieures. C'est donc le Gouvernement français qui a signé au nom de la Sarre, et expressément signé en son nom. Je dirai à M. Debré : il l'a fait expressément en vertu du statut actuel de la Sarre. Nous n'avons rien dissimulé, rien renié. Voici la phrase qui figure dans la lettre du 18 avril, lettre qui a été adressée au chancelier allemand et publiée : « Le Gouvernement français déclare, en conformité de son propre point de vue, qu'il agit au nom de la Sarre, en vertu du statut actuel de celle-ci ». Il y a donc là une affirmation nette ; le point de vue du gouvernement français n'est pas laissé dans l'obscurité. Le Gouvernement français n'a pas changé sa politique, et n'entend pas changer sa politique. Ce qui est vrai, c'est que le gouvernement allemand fédéral a déclaré qu'il ne reconnaît pas le statut actuel de la Sarre. Nous n'avons aucun moyen de lui imposer une telle reconnaissance ; nous avons pris acte de sa déclaration et de la réserve qu'elle comportait. L'essentiel était que nous fassions usage des pouvoirs et des droits que nous détenons dans l'intérêt de la Sarre. Nous l'avons fait, et la Sarre elle-même conservera, dans l'exécution du traité, toute son autonomie. C'est le gouvernement de la Sarre, c'est le parlement sarrois, qui auront à exécuter le traité lorsqu'il aura été ratifié. Vous voyez, nous sommes entièrement logiques avec nous-mêmes et respectueux des règles qui régissent nos relations avec la Sarre.

J'ai tenu à dire ceci pour vous rassurer, mais en quelque sorte en acompte sur les explications plus détaillées que j'espère pouvoir vous donner ultérieurement.

Je voudrais ajouter à ceci que, si le Gouvernement français déclare qu'il maintient intégralement sa politique à l'égard de la Sarre, il maintient aussi son intention, que j'ai affirmée ici le 26 février, d'obtenir le développement du statut de la Sarre dans le sens d'un élargissement de la souveraineté extérieure.

Mais pour qu'il y ait une souveraineté extérieure d'un Etat, il ne suffit pas d'une déclaration bilatérale, il faut une reconnaissance de la part des pays tiers. Aucun des pays signataires du récent traité n'a reconnu le statut actuel de la Sarre. n'a

prévu l'envoi de représentants diplomatiques sur le territoire de la Sarre. Nous ne pouvions donc pas à cette occasion tenter d'obtenir une reconnaissance de ce statut par les signataires.

Mesdames, messieurs, voilà la situation. Vous voyez combien nous sommes éloignés de ce qui nous a été reproché, c'est-à-dire d'un abandon. Naturellement ces situations sont difficiles à comprendre pour quelqu'un qui ne voit les choses que superficiellement, mais ceux qui ont l'obligation de lire les textes, de les interpréter tels qu'ils existent, qui tiennent compte des restrictions et de la précarité de certaines situations — ce n'est pas ma faute si le statut de la Sarre n'est pas définitif — ne peuvent pas porter le jugement qui a été porté tout à l'heure sur notre politique et en particulier sur le traité dont il a été question. Sur ce dernier point, je voudrais ajouter quelques remarques.

M. le rapporteur a bien voulu reconnaître que le Gouvernement a agi dans les limites de ses pouvoirs constitutionnels en signant le traité. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais il a ajouté : il aurait été de bonne politique, il aurait été utile, donc nécessaire, de se faire autoriser, par un vote préalable du Parlement, avant de signer.

Puisque ce n'est pas un débat juridique, mais un débat politique, et je dirai même à caractère pratique, je voudrais simplement poser la question suivante : le Parlement aurait-il pu être appelé à voter sur le principe d'un traité dont il ignorait fatalement les détails ? Nous avons déjà fait l'expérience qu'il est fort difficile, pour le Parlement comme pour tous les parlements, de voter sur des textes connus dans leur intégralité. Mais quand il s'agit de textes simplement ébauchés, dont tous les détails ne sont pas arrêtés, croyez-vous sérieusement qu'un Parlement, et notamment le Parlement français, aurait pris sur lui la responsabilité d'entériner et de ratifier un projet de ce genre avant de le connaître dans sa forme définitive, avant d'avoir pu confronter toutes les idées, toutes les objections qui pouvaient être soulevées ? Je ne le crois pas. Je suis profondément convaincu que le Parlement, avec raison, nous aurait dit que, tant qu'il ne connaissait pas tous les détails de la négociation, les signatures et l'attitude des pays participants, il ne pouvait se faire une opinion définitive.

D'autre part, il s'agissait de textes qui ont été pendant neuf mois en évolution constante. Avec le temps, ces textes se sont nuancés au fur et à mesure que siégeaient les six délégations qui étaient réunies pour en délibérer. Les positions ont varié et nous aurions eu les plus grandes difficultés à tenir les deux assemblées du Parlement, et peut-être le Conseil économique qu'il ne faut pas oublier, continuellement au courant de cette évolution.

Enfin, eût-il été possible à un Parlement de donner une orientation à la fois assez précise et assez souple sur tous les détails d'un traité qui, vous le savez, compte maintenant près de cent articles ?

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Quatre-vingt-quinze !

M. le ministre. Je ne crois pas que ce soit une méthode, je ne dis pas recommandable, mais même praticable. J'avais espéré au début organiser une collaboration avec le Parlement d'une manière plus permanente. Je me suis rendu à l'évidence que ce n'était pas possible. Nous avons cependant été entendus par les commissions des affaires étrangères. Là encore, j'ai répondu à tous les appels qui m'ont été adressés. La commission des affaires étrangères de l'autre Assemblée avait même, à un certain moment, institué une sous-commission pour suivre l'affaire. Toutes les suggestions acceptables dans le cadre de notre politique générale, y compris celles qui me sont venues de cette Assemblée, ont été accueillies et, en grande partie, insérées dans le texte.

Vous aurez à juger l'ensemble de cette œuvre. Vous aurez tout le loisir et toute la liberté nécessaires pour le faire. Rien ne peut entrer en vigueur sans que vous ayez donné votre assentiment, sans que le Parlement ait ratifié. Au reste, vous êtes dans la même situation que les autres parlements. Dans les autres pays, il y a aussi des résistances et des critiques, parfois violentes. Il est d'ailleurs assez curieux d'entendre dire — je précise que cela n'a pas été dit ici — que ce traité est funeste pour la France, et d'enregistrer, en même temps, les critiques passionnées et parfois injurieuses de certains hommes politiques allemands qui affirment exactement le contraire et considèrent que ce traité est une catastrophe pour l'Allemagne.

Je crois qu'il faut prendre du recul pour pouvoir examiner en toute sérénité l'œuvre accomplie. Vous aurez, je le répète, le temps de le faire librement. En ce qui me concerne — vous

me permettez de le dire à la fin de ces quelques explications — je considère que ce qui a été entrepris, ce qui a été conclu, sans doute avec beaucoup d'imperfections, constitue tout de même un progrès immense dans la voie de la coopération et de la pacification d'une Europe qui, jusqu'ici, a vainement cherché à obtenir autre chose que des discours et des affirmations platoniques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. Pour répondre à M. le ministre, la parole est d'abord à M. le président de la commission des affaires étrangères; puis, je vous la donnerai à vous, monsieur Debré, comme auteur de la motion.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Madame le président, je cède respectueusement la parole à M. Debré; comme il est le premier préopinant, à mon sens, au point de vue de l'esprit, c'est à lui de répondre à M. le ministre.

Mme le président. Mais je ne pourrai plus vous donner la parole ensuite.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je la solliciterai au titre des explications de vote.

Mme le président. J'en suis d'accord.
La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je remercie M. le président Marcel Plaisant de son indulgence à mon égard.

Je prends d'abord M. le ministre au mot en lui rappelant, puisqu'il vient de dire qu'il accepte un débat de politique étrangère à tout moment, qu'il y a une ancienne question orale avec débats sur la politique française en Méditerranée que nous souhaiterions bien voir venir en discussion dans cette assemblée avant la fin de la législature.

Cela dit, je voudrais répondre à vos observations. Sur l'orientation générale de la politique française à l'égard de l'Allemagne, sur la nécessité d'avoir à l'égard de ce pays autre chose que du ressentiment, de tenter l'intégrer l'Allemagne, pour employer le mot courant, dans une organisation européenne et même atlantique, il n'est pas douteux que nous ne pouvons qu'être d'accord car, c'est notre intérêt comme celui de la cause que nous défendons en Europe, et hors d'Europe. Mais le problème, le seul problème est celui de savoir si nous pouvons faire une totale confiance à l'évolution politique de l'Allemagne; le problème est de savoir si nous ne sommes pas en présence, du fait de son passé, du fait de ses difficultés présentes, d'un peuple et d'un pays dont l'avenir peut inquiéter ceux mêmes qui cherchent à l'associer totalement à leur destin.

Vous nous dites que nous sommes d'accord sur l'orientation générale de votre politique et vous avez raison, sans doute. Mais, depuis quelques semaines, nous devons faire une réserve qui est la suivante: à propos de ce traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier qui a été votre pensée, qui a été votre action, n'a-t-on pas abandonné, ou n'est-on pas en voie d'abandonner, un certain nombre de garanties et de contrôles...

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Michel Debré. ... qui pouvaient et devaient coexister avec cette politique d'associations à l'égard de l'Allemagne, au moins pour quelques années?

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le statut d'occupation demeure. Nous savons bien qu'il ne va pas demeurer et qu'il y aura, à brève échéance, de très profonds changements dont certains sont probablement utiles. Mais nous ne les connaissons pas et, encore une fois, nous n'en serons avisés qu'une fois qu'ils auront été réalisés.

Vous nous dites aussi, monsieur le ministre, que l'autorité internationale de la Ruhr demeure. C'est exact juridiquement. Mais lorsque le Gouvernement français s'adresse au gouvernement allemand pour lui dire: il est bien entendu que l'autorité internationale de la Ruhr est condamnée, et lorsqu'on sait toutes les difficultés que les pauvres dirigeants de cette autorité ont éprouvées pour imposer leur puissance, de quelle façon vont-ils être regardés par ces puissances industrielles alors

qu'ils savent que ces dirigeants ne seront peut-être pas soutenus par leur propre gouvernement?

Le problème de la Sarre, monsieur le ministre, me paraît plus grave que vous ne l'avez envisagé à la tribune. Je ne l'ai pas évoqué entièrement tout à l'heure, me réservant pour un débat que je crois nécessaire et urgent sur l'ensemble de ces questions.

Au fond, le problème de la politique sarroise, de la politique française à l'égard de la Sarre est, depuis des années — vous-même le disiez l'an dernier à cette tribune, monsieur le ministre — d'affirmer le caractère autonome de l'état sarrois et, chaque fois que cela est possible pour le Gouvernement français, de réduire sa tutelle sur la Sarre. La position du gouvernement allemand, au contraire, est de montrer *urbi et orbi* que la Sarre n'a pas de personnalité, que c'est le gouvernement français qui la représente, la commande et la dirige.

En acceptant, alors que ce n'était pas votre pensée primitive, de signer implicitement pour le gouvernement de la Sarre, vous avez joué dans le jeu allemand, qui voulait bien montrer que la Sarre n'avait pas de personnalité, même pour un pacte à caractère économique.

D'autre part, vous vous dites: « Nous affirmons toujours notre position ». Je me permets de vous répondre: De même que vous n'abandonnez pas l'autorité de la Ruhr, tout en parlant d'abandon, de même, en ce qui concerne la Sarre, vous ne dites pas que vous abandonnez votre position, mais vous ne contredites pas la position du gouvernement allemand. En effet, je le répète, cette lettre écrite au chancelier Adenauer est prodigieuse; il n'y a pas un mot pour rappeler la position française. C'est simplement un acte par lequel vous constatez que le gouvernement allemand n'est pas d'accord avec vous.

Qui pourrait en douter? Il suffirait de voir, sans être indiscret ni entrer dans les secrets de l'administration, les conclusions tirées par certains hommes, par l'opinion publique sarroise et l'émotion des dirigeants de certains partis.

Par conséquent, il y a bien des problèmes. Je ne dis pas que notre position sur l'autorité de la Ruhr, sur la Sarre, ne doit pas, dans certains cas, être modifiée. Je ne dis même pas que la position, que vous dites être intangible, de ne pas modifier le niveau de la production de l'acier, ne soit pas une position sur laquelle il ne faille pas revenir.

Tout ce qui constituait pour nous des garanties indispensables, dans certains de leurs aspects et qui était de plus pour nos négociateurs un ensemble de cartes maîtresses dont nous disposions, tout cela, dis-je, au cours de négociations dont, encore une fois, l'historien se demandera comment elles ont été menées, a été abandonné, me semble-t-il, car, si effectivement, juridiquement, les textes demeurent, il y a déjà des charges de dynamite prêtes à les faire sauter.

Regardons alors ce traité sur la communauté européenne du charbon et de l'acier. Vous avez dit vous-même que, depuis des mois, il ne fait qu'évoluer; mais dans quel sens évolue-t-il? Au départ, la construction était théorique, impressionnante; c'était véritablement une autorité politique, ayant des pouvoirs qui s'imposait, ordonnait et qui pouvait avoir, au moins dans le domaine qui lui était propre, une autorité réelle. Regardons maintenant ce qui en est résulté. Nous sommes obligés de constater que l'évolution s'est faite presque constamment vers un effritement de cette autorité politique, vers une espèce d'acceptation des différentes souverainetés nationales. L'abandon de souveraineté qui était prévu au départ comme une œuvre fondamentale apparaît comme bien léger dans le texte définitif.

Ainsi, voilà où nous en sommes. Des garanties, dont certaines étaient probablement nécessaires, qui étaient en tout cas des cartes maîtresses dans une négociation, sont abandonnées. En tout cas, les cartes sont étalées sur la table et nous avons perdu ce qu'un négociateur aurait probablement gardé par devers lui, très précieusement. D'autre part, nous ignorons si cette autorité future sera installée, et quand elle le sera, car à quelle époque ce pacte sera-t-il ratifié? Que se passera-t-il d'ici là? De plus, il nous semble, à la lecture de cet immense volume, qu'il y a d'autant plus d'articles qu'il y a moins de réalités.

Aussi, monsieur le ministre, je crois quand même qu'il est bon d'en discuter très prochainement. Sans doute y aura-t-il de grands débats sur la ratification, mais quand interviendront-ils? Dans des semaines, dans des mois peut-être, et les événements marchent vite. Si nous faisons l'effort de nous rappeler les discussions sur la politique française à l'égard de l'Allemagne que nous avons eues dans cette enceinte depuis les dernières élections du Conseil de la République, nous serions effrayés de certains changements dans les positions et dans les faits.

C'est maintenant, et avant qu'il ne soit trop tard, qu'il est bon d'examiner quelle est la position française sur la haute autorité de la Ruhr, quelle est la position française sur la Sarre — et pas seulement, encore une fois, cette explication, ce coup de chapeau à la thèse allemande — il est bon de voir quelle est notre position en ce qui concerne les industries qui doivent demeurer interdites et le minimum de contrôle que, même dans l'association avec l'Allemagne, nous devons conserver pour l'Allemagne comme pour nous, comme pour le reste de l'Occident. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Il est bon également de voir ce qu'il y a dans ce traité avant qu'on nous propose sa ratification. Vous considérez que quinze jours c'est trop; prenons quarante-huit heures, discutons ce budget jeudi, après avoir examiné tous ses points en détail devant la commission des affaires étrangères, où M. le ministre répondra à nos questions, et à ce moment-là, peut-être serons-nous rassurés, car, à vrai dire, nous ne le sommes pas actuellement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Excusez-moi de revenir à la charge pour convaincre M. le sénateur Debré. Que voulez-vous obtenir par le débat que vous sollicitez? Etre éclairé? Mais vous n'empêchez rien,...

M. le général Corniglion-Molinier. Alors, pourquoi discutons-nous?

M. le ministre. ... vous aurez à ratifier le traité tel qu'il a été signé.

M. Jacques Debû-Bridel. Alors, ce n'est pas la peine de le présenter!

M. Georges Laffargue (*L'orateur se tourne vers les bancs supérieurs de la gauche*). Quand vous êtes allé à Moscou, avez-vous demandé l'autorisation avant d'y aller?

M. le ministre. Ne passionnons pas ce débat, qui mérite d'être examiné avec toute la sérénité désirable.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous sommes inquiets; nous avons le droit d'être éclairés.

M. le ministre. Je suis en train de le faire; mais ce n'est que dans le calme que je peux m'expliquer. Le traité a été signé d'après les règles constitutionnelles, c'est incontestable. Il n'entrera en vigueur, dans aucune de ses dispositions, avant que les six parlements intéressés l'aient ratifié.

M. Reveillaud. C'est évident.

M. le ministre. On a l'air de l'oublier.

M. Reveillaud. Malheureusement!

M. le ministre. Dans ces conditions, que pourrait donner un débat immédiat, auquel je ne me dérobe pas, parce que j'ai la conscience tranquille? Des éclaircissements? Je les apporterai volontiers; mais il ne faut pas dire que l'absence de débat doit augmenter vos inquiétudes.

En ce qui concerne la Sarre, je voudrais ajouter ceci, en toute franchise: il est inexact d'affirmer que la Sarre ne figure pas dans le traité; j'ai lu tout à l'heure le passage où il est indiqué que la France agit au nom de la Sarre en vertu du statut actuel de celle-ci.

C'est bien l'affirmation que la France observe ce statut et personne n'a eu de doute à cet égard; vous savez d'ailleurs la position prise par le gouvernement fédéral sur ce point. Ce statut, nous le maintiendrons, nous le respecterons, comme nous l'avons fait dans le passé.

L'opinion sarroise s'inquiète? Oui, quand il y a des débats ou l'opinion publique, en France et en Sarre, risque d'être induite en erreur et qui font penser aux Sarrois que la France abandonne sa politique à l'égard de la Sarre. C'est pour cela

surtout que j'ai repris la parole ici pour qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. le ministre. Il ne faut pas que le Gouvernement français laisse mettre en doute cette volonté et cette réalité de la politique sarroise. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Voyez-vous, nous devons toujours dans ces débats mesurer la portée de nos paroles et de nos attitudes au dehors. Nous pouvons être en désaccord sur la façon de traiter les problèmes, sur l'interprétation juridique à donner à telle ou telle formule. Nous en discuterons librement, franchement et je ne m'y refuserai pas.

Mais dans un débat public il faut savoir quel usage sera fait au dehors de nos paroles, spécialement chez ceux qui veulent faire échouer systématiquement nos entreprises. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je suis sûr que votre patriotisme a les mêmes inspirations que le mien et qu'aucun doute ne peut s'élever sur cette question.

Entendons-nous bien. Sur les méthodes, si vous désirez que je vienne devant la commission des affaires étrangères, à tout moment, dans la limite de mes possibilités, j'y suis disposé et je m'excuse si je n'ai pas pu le faire dans le passé autant de fois que je l'aurais voulu. Je suis un ministre des affaires étrangères qui n'a aucun adjoint, aucun substitut comme cela se produit dans d'autres grands pays. Aux Etats-Unis, il y a vingt sous secrétaires d'Etat au *State Department* et, en Grande-Bretagne, la situation n'est guère différente. Je ne m'en plains pas, mais il faut que je partage mon temps et mes efforts. Je ferai tout mon possible pour que le Parlement, et le Sénat en particulier, soient informés, mais d'ores et déjà, au terme de ce débat, je voudrais vous rassurer, non seulement sur les intentions du Gouvernement, mais aussi sur les réalisations de ces dernières semaines. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. Monsieur Michel Debré, maintenez-vous votre motion préjudicielle?

M. Michel Debré. Je la maintiens, madame le président, en réduisant le délai prévu dans mon texte de quinze jours à quarante huit heures, de façon que nous puissions aborder demain, en commission des affaires étrangères, le débat accepté par M. Schuman et, jeudi, revenir en séance publique pour discuter définitivement ce budget.

Mme le président. La motion préjudicielle est maintenue.

Elle serait donc ainsi rédigée: « Le Conseil de la République décide de reporter à deux jours le débat sur le budget des affaires allemandes et autrichiennes afin de permettre à M. le ministre des affaires étrangères de s'expliquer sur la politique française à l'égard de l'Allemagne ainsi que sur les conditions et perspectives du projet de traité relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier. »

Je vais consulter le Conseil.

M. le ministre. Le Gouvernement demande le scrutin.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères pour expliquer son vote.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, si nous nous sommes effacés devant M. Debré qui demandait la parole pour répondre à M. le ministre, c'est non seulement par un geste de courtoisie naturelle, mais c'est aussi parce que nous estimions qu'il était utile pour cette assemblée qu'elle connût exactement la thèse et l'antithèse qui sont soumises à ses délibérations. Dans le tréfonds, il était nécessaire, en vérité, que vous fussiez à même de recevoir de M. le ministre les explications qu'il vous a présentées avec tant de bonne grâce sur la motion préjudicielle.

Je dois avouer que je suis obligé de contenir mon tempérament car, si je me laissais aller au mouvement naturel de ma pensée, il est probable que j'aimerais que ce débat fût institué dans toute son ampleur et que nous puissions obtenir du

ministre des affaires étrangères ces précisions indispensables, non seulement pour le pays que vous représentez avec une singulière autorité — et vous venez de le prouver récemment — mais encore pour l'étranger qui a souvent entendu des paroles maîtresses et qui, encore aujourd'hui, en désire.

C'est pourquoi j'estime que, dans le fond, il était certainement utile qu'un débat fût institué. Aussi, je remercie M. le ministre des affaires étrangères de nous avoir donné cette promesse qu'il viendrait, soit devant la commission, soit devant cette Assemblée, pour donner des explications complémentaires.

Mais j'avoue en toute sincérité qu'ici, dans cette enceinte, je ne veux me prêter — vous le devinez — à aucun mouvement — j'emploie les termes les plus lénitifs — contre le Gouvernement et que j'ai le désir profond, dans l'heure où il a des débats si graves devant l'Assemblée nationale, où sa responsabilité est engagée, qu'ici aucun geste ne soit accompli qui soit de nature à lui imposer des délais comminatoires et qui puisse le gêner dans son action future. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

C'est pourquoi je ne donnerai pas ma voix à la motion préjudicielle, encore que j'eusse été fort heureux d'entendre quelques paroles nécessaires de M. le ministre des affaires étrangères. Déjà — ceci prouve l'utilité de nos débats — en deux réponses, vous avez entendu quelques précisions, qui étaient indispensables, sur le plan de communauté du charbon et de l'acier qui, comme on vous l'a dit, sera soumis à la ratification de six Etats et qui doit instaurer dans les parlements étrangers, croyez-le, je vous l'annonce par avance, des débats et des réflexions qui auront leur incidence dans cette enceinte. Car lorsqu'on adopte un traité international de cette importance, il n'est pas moins grave de savoir exactement la lettre de ce qui est signé que l'esprit dans lequel il est adopté dans les états étrangers. (*Marques d'approbation.*)

Mais j'entendais tout à l'heure M. le ministre. Il disait que vous auriez la faculté de connaître de ce grand traité en quatre-vingt-quinze articles lors de sa ratification. Il a été paraphé; je voudrais cependant rappeler que, dans notre dernière réunion à la commission des affaires étrangères, inter-prétant, je crois, le sentiment non critique, mais le sentiment prudent de tant d'hommes dans le pays, nous avons pensé que cet acte, où tant de principes théoriques, de chevauchements de grandes autorités, de conseils, de comités vont s'étagant comme des pyramides, il était utile qu'un protocole complémentaire, que des protocoles fussent signés pour les méthodes d'application qui tiendront compte de toutes les espérances et de toutes les leçons que l'exploitation si difficile du charbon et de l'acier soulève dans tous les pays.

D'autre part, dans l'article final — je crois que c'est à l'article 93 — il est parlé de la durée de ce grand traité pour cinquante ans.

N'est-il pas temps encore d'introduire dans cette union — car c'est non seulement un traité que vous allez créer, mais une union internationale réduite, une union du charbon et de l'acier — n'est-il pas temps encore d'introduire cette idée d'une révision et d'une révision conventionnelle, soit quinquennale, soit décennale? Si je parle de ce principe, c'est que moi-même, à travers trente ans, j'ai signé des instruments diplomatiques qui comportaient ces facultés de révision quinquennale et décennale qui sont, croyez-le, une garantie pour toutes les parties en cause. De telle sorte que vous avez bonne voix pour les proposer à tous vos contractants.

M. le ministre. Des clauses de sauvegarde ont été introduites par la conférence des ministres.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Je suis heureux d'apprendre, et je recueille votre déclaration, que la conférence des ministres, amendant et augmentant les garanties indispensables, a accepté cette idée, que nous avons consignée dans notre dernière réunion de la commission, qu'une révision quinquennale et une révision d'autorité étaient nécessaires sans qu'il soit utile de réunir l'unanimité, c'est-à-dire à la demande de l'un quelconque des contractants. Voilà une première notion sur laquelle je recueille votre adhésion.

Des paroles — je prie le Sénat de bien vouloir les accepter, car elles seront amplifiées par la gravité de cette enceinte — doivent être prononcées, croyez-moi, sur la Sarre. Vous êtes satisfait, monsieur le ministre des affaires étrangères, de la lettre du 18 avril. Elle est bonne, elle pourrait être meilleure, et si je me permets cette appréciation mesurée, c'est parce que, en vérité, je pense que, soit dans la Sarre, soit dans les pays limitrophes, il était indispensable de tenir un langage d'une fermeté, et j'ajouterais d'une ferveur, plus ardente lorsque

vous allez constituer un régime et lorsque vous allez consacrer — j'allais dire — les droits acquis, et les droits reconnus dans le domaine international, sur la Sarre.

La lettre du 18 avril a donné des précisions. J'estime qu'il lui manque quelque chose: c'est l'accent. Vous me permettrez, monsieur le ministre — je m'adresse à vous, mais c'est devant le Sénat tout entier que je parle respectueusement — d'évoquer tout de même des souvenirs passés.

Rappelez-vous les angoisses profondes que nous avons connues en 1924 et en 1925 lorsque, déjà, nous avions tenté de donner, au bénéfice de la Sarre, une autonomie, une indépendance qu'elle a pu regretter ensuite au gré des vicissitudes et des misères qui se sont abattues sur elle dans le cours du temps. J'énoncerai le même jugement: pour que la Sarre soit en état de quiétude, pour que les hommes qui sont là aient la sécurité de l'avenir, pour qu'ils aient confiance, pour tout dire, dans la parole de la France, pour que cette parole concorde avec le sentiment de leur indépendance et de leur autonomie — c'est à cela que nous pensons — il est nécessaire, croyez-moi, de faire entendre des paroles d'une plus grande fermeté. Il est attendu de vous, puisque vous avez gardé cette confiance, que vous disiez clairement que la France est garante. C'est ainsi que je pose la question de l'autonomie de la Sarre dans son nouveau régime économique que vous avez institué. Il est indispensable qu'on dise que cette indépendance sera protégée de toute façon, que cette indépendance n'a rien à craindre et surtout, à l'heure où se manifestent, de l'autre côté, tant de mouvements de réprobation, et, on peut le dire, tant d'actes comminatoires contre la liberté de la Sarre — car c'est la liberté et l'indépendance de la Sarre qui sont menacées — on aimerait entendre de vous des paroles d'énergie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

C'est pourquoi, puisque je suis à cette tribune, instrument infirme de dessous qui nous dépassent, j'aimerais vous entendre dire et proclamer que la Sarre sera et restera dans un état d'indépendance. J'aimerais voir proscrire des adjectifs qui me déplaisent, qui sont malséants, tel celui de provisoire.

Enfin, puisqu'il faut parler clairement, je suis surpris de certaines démissions prononcées peut-être avec trop d'éclat. Ce n'est pas de ma part qu'à cette tribune vous entendrez des paroles qui puissent en quelque mesure paraître critiquer un haut fonctionnaire, qui s'est parfaitement acquitté de ses devoirs, M. Grandval, auquel je rends hommage; mais je regrette infiniment — je le dis à monsieur le ministre — les démissions qui sont prononcées avec trop d'éclat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

D'ailleurs, amplifiant ce débat, je n'admets pas, je vous le dis crânement, que certains, fussent-ils hauts commissaires, résidents généraux, ambassadeurs, quels qu'ils fussent, prononcent des discours, fassent des déclarations et oublient qu'ils sont des commis du Gouvernement de la République. (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je recueille, mesdames et messieurs, vos approbations; elles sont dans mon esprit une consécration des droits de la souveraineté nationale trop souvent méconnus, qu'il convient de restaurer avec toute leur autorité, à cette tribune. (*Applaudissements.*)

Comment! dans une grande démocratie, un homme couvert d'honneurs et de dignités, un homme qui a pour lui l'aurole de la gloire et que je salue respectueusement d'ailleurs, pour connaître ses œuvres, comme un grand soldat, cet homme a voulu s'élever contre le dépositaire des pouvoirs de la démocratie! Il a été brisé. Je voudrais qu'il en fût ainsi de quelque chose et que, dans cet Etat, tous ceux, quels qu'ils fussent, si grands fussent-ils, quels que puissent être leur talent, leur mérite auxquels je rends hommage dans un sens abstrait, ne puissent jamais se permettre de s'élever contre l'autorité du ministre consacrée par sa responsabilité devant les assemblées délibérantes. (*Vifs applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre et à droite.*)

Vous avez tout à l'heure dit, monsieur le ministre, que nous étions d'accord sur l'orientation de votre politique étrangère. Oui, nous sommes d'accord; cette orientation, nous plaît et si elle ne nous plaisait pas nous l'eussions dit. Mais nous voudrions une autre tonalité; nous voudrions un accent de fermeté décisive. J'entends que nous sommes à la veille du jour émouvant où le pays doit parler, et ce ne sont pas les chevronnés du suffrage universel comme nous qui diminue- ront la gravité de cette parole qui va être bientôt entendue, et qui doit être entendue. Cependant, croyez-moi, ceux qui détiennent le pouvoir augmenteraient encore leur autorité et grandiraient leur geste, et devant nos alliés, et devant l'Europe,

si j'entendais d'eux quelques-unes de ces paroles fermes, bien accusées, de ces formules décisives qui prouvent et la permanence des desseins, et une volonté toujours plus forte, plus longue et à plus haute portée, pour défendre en ces temps si difficiles les destins de la patrie. (*Vifs applaudissements répétés à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Hamon, pour expliquer son vote.

M. Léo Hamon. C'est une tâche ingrate que de parler après le président de la commission des affaires étrangères. Je m'y serais dérobé si je n'avais voulu, parlant justement après lui, me tourner vers mon camarade Michel Debré: les différences politiques n'altèrent pas entre nous la valeur des souvenirs communs ni parfois la réalité des inquiétudes communes.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez entendu, de la part de ceux qui m'ont précédé et aux paroles desquels je n'ai rien à ajouter, l'expression de préoccupations que j'ai eu parfois l'honneur de vous confier en privé. Bien entendu, je ne parle ici qu'en mon nom strictement personnel et je voudrais au surplus que, lorsqu'il s'agit des affaires de la nation, il soit bien entendu que nous ne parlons jamais qu'à l'appel de nos consciences, et non au nom de quelque parti que ce soit.

Vous avez entendu, monsieur le ministre, l'expression de préoccupations que vous ne pouvez pas ne pas comprendre chez nous. Vous disiez cependant tout à l'heure que nul n'avait le droit, dans un débat public, de prononcer une parole qui réduise en quoi que ce soit la force de celui qui maintient et confirme la position de la France.

Quand l'étranger peut nous écouter nous ne sommes pas libres de nos paroles; c'est à vous qu'il appartient de parler pour la nation dont vous affirmez les droits. Mais, puisque le débat en séance publique se trouve quelque peu restreint — et légitimement restreint — je retiens avec une attention particulière l'offre que vous nous faisiez tout à l'heure de venir devant la commission des affaires étrangères.

Je vous sais assez attentif, non seulement à la lettre, mais encore à l'esprit du contrôle parlementaire pour savoir qu'à la commission des affaires étrangères nous pourrions les uns et les autres préciser nos pensées et recueillir de vous les réponses auxquelles vous donneriez toute la précision nécessaire.

Puisque j'ai parlé de votre sens du contrôle parlementaire, je suis persuadé que la parole que vous nous avez donnée aujourd'hui sera tenue, même si le budget est voté.

M. le ministre. Surtout si le budget est voté!

M. Léo Hamon. Je me tourne alors vers mon camarade, Michel Debré. Il sait que sur beaucoup de points nous nous sommes posés en même temps certaines interrogations, et je lui demande, faisant ici appel à l'esprit de camaraderie de « ceux de la résistance », comme au temps où nous en étions avec quelque autre dont il fut question tout à l'heure, je lui demande que ce débat ne soit pas sanctionné par une motion sur laquelle nous serions appelés à nous séparer.

Quand il s'agit d'affirmer la position de la France en face de l'Allemagne, il ne faut qu'il y ait de majorité, ni de minorité dans un parlement français. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Je demande donc à M. Michel Debré de prendre acte, comme j'ai essayé de le faire, comme nous l'avons tous fait, de l'offre de M. le ministre des affaires étrangères, de venir devant la commission des affaires étrangères. Je souhaite qu'après les paroles qui ont été entendues, le vote massif que nous émettrons tout à l'heure affirme la volonté française de ne rien abandonner de nos droits et de nos prérogatives trop chèrement payés; je souhaite que l'intervention de ce vote massif, après l'abandon de votre motion, montre notre volonté commune de faire que le contrôle parlementaire joue avec la double caractéristique de l'efficacité et de la discrétion. Nous aurons ainsi concilié nos préoccupations, nos inquiétudes même, et notre nécessaire solidarité. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Armengaud, pour expliquer son vote.

M. Armengaud. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir après des explications aussi brillantes et de ramener une fois de plus le débat à une notion plus terre à terre.

Les problèmes que pose le plan Schuman, le pacte ou l'accord acier-charbon, sont politiques sans doute, mais les questions techniques y jouent un rôle excessivement important. C'est toute la politique française et allemande du charbon et du minerai de fer et de leur transformation qui est ainsi mise en cause. C'est également toute la politique fiscale de nos deux pays; ainsi que certains de nos collègues le savent, la différence entre les taxes indirectes sur les produits sidérurgiques en France et en Allemagne joue un rôle tel sur les prix que l'ensemble de la production française est de ce seul fait gravement handicapée.

La commission de la production industrielle, qui a commencé l'examen de ce problème du point de vue purement technique, financier et fiscal, fera des suggestions. Elle demande donc que M. Debré veuille bien reporter à une date beaucoup plus lointaine l'audition de M. le ministre devant la commission des affaires étrangères pour que la commission de la production industrielle puisse apporter à ce débat les éclaircissements qui lui semblent essentiels pour juger avec quelque sérénité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Georges Pernot. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, je demande à expliquer très rapidement le vote que je vais émettre. Je suis reconnaissant à M. Debré d'avoir bien voulu provoquer le débat d'aujourd'hui et d'avoir permis à M. le ministre des affaires étrangères de nous faire l'importante déclaration que nous attendions. Cela étant dit, je souhaite très vivement, comme l'a fait M. Léo Hamon, que notre collègue M. Debré renonce purement et simplement à la motion d'ajournement qu'il a déposée.

S'il ne croit pas devoir y renoncer — ce qui est son droit absolu — je voterai contre la motion pour les raisons que voici.

D'abord je suis partisan de la politique d'efficacité. Or, je n'aperçois pas quel effet utile pourra avoir un ajournement de 48 heures ou même de quinze jours. C'est là une raison suffisante pour que je vote contre.

Mais, j'en ajoute une autre sur laquelle j'appelle tout particulièrement l'attention du Conseil de la République. Voter cette motion c'est, sous une forme un peu voilée, indirecte, infliger un certain blâme au Gouvernement. (*Marques d'approbation.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mais oui!

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Georges Pernot. C'est diminuer l'autorité du Gouvernement. (*Très bien!*) Tout à l'heure, avec beaucoup d'autorité, M. le président de la commission des affaires étrangères y a fait allusion. Vous me permettez d'appuyer son argumentation. J'ai l'honneur d'appartenir à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Elle va se réunir dans quelques jours, très exactement le 5 mai. Je sais, pour l'avoir constaté moi-même, l'espèce d'enthousiasme qu'a provoqué le plan Schuman à l'Assemblée de Strasbourg. (*Très bien!*) Je me demande si, à la veille de cette réunion, le Conseil de la République ne commettrait pas une faute particulièrement lourde en émettant un vote qui, à Strasbourg, provoquerait une sorte de scandale.

Les deux raisons sont largement suffisantes, me semble-t-il, pour justifier mon vote.

Permettez-moi, maintenant, d'ajouter une observation: sur le plan juridique, monsieur le ministre, nous sommes tous d'accord avec vous. Il est certain que c'est le Gouvernement qui peut, en toute liberté, négocier les traités internationaux. Mais il est non moins certain que, le jour où vous viendrez pour la ratification, nous n'aurons qu'une seule option: ou ratifier purement et simplement ou, au contraire, condamner le traité. Nous n'aurons pas la liberté.

Alors, je comprends fort bien le complexe d'un certain nombre de mes collègues. Nous souffrons — je souffre tout le premier — de penser que, tous les jours, nous discutons sur des questions subalternes (*Marques d'approbation*), alors qu'au contraire, en ce qui touche les intérêts les plus graves du pays,

nous sommes tenus, sinon dans l'ignorance, au moins un peu à l'écart.

Je crois me rappeler, monsieur le ministre des affaires étrangères, — si je me trompe, vous voudrez bien me démentir car je n'ai pas eu le temps de vérifier l'*Officiel* — que vous avez dit, naguère, qu'avant que toute décision soit prise et que toute signature soit échangée des indications seraient données au Parlement. Nous aurions souhaité en avoir.

Je comprends fort bien qu'il soit délicat pour un ministre, en période de négociations, de venir à la tribune apporter des renseignements. Il ne s'agirait pas, dans ma pensée, de soumettre un avant-projet de traité au Parlement. Il s'agirait, seulement, de nous renseigner sur la marche des pourparlers.

Il s'agirait surtout de puiser une force nouvelle pour les négociations, au sein du Parlement lui-même.

Les gouvernements n'ont plus l'habitude qu'avaient les gouvernements d'autrefois, et notamment Aristide Briand, qui, très souvent, répétait : « Il faut savoir se servir de son Parlement », c'est-à-dire qu'il faut lui demander des armes pour être plus fort vis-à-vis des gouvernements étrangers dans les conversations internationales.

Ne voyez pas dans mes paroles un blâme quelconque, monsieur le ministre; je conviens que votre tâche est ardue; vous disiez que vous étiez seul pour la supporter; heureusement, vous avez les épaules solides et nous vous faisons confiance. Mais, en tout cas, je crois que vous pouvez être assuré que la collaboration continue des commissions parlementaires et du Parlement lui-même augmentera votre force pour la défense des intérêts nationaux. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Chazette pour expliquer son vote.

M. Chazette. Mes chers collègues, nous voyons qu'à l'occasion de ce budget, nous allons discuter finalement le plan Schumann. Déjà, nous en avions eu une amorce dans le rapport de M. Maroger. Maintenant, chacun s'en préoccupe, chacun veut un débat. Je crois devoir indiquer que nous, socialistes, sommes aussi désireux de voir s'instaurer sur cette question, car il y a de très grandes précautions à prendre en raison des répercussions sur la vie économique et sur la vie sociale de notre pays.

Ce débat, il est souhaitable à tous points de vue, mais nous risquons, dans un débat public qui se tiendrait après-demain, des interprétations — nous en voyons déjà se propager par ci par là — qui auront des incidences fâcheuses sur la position française. Par conséquent, tout en reconnaissant avec tout le monde et avec le ministre lui-même que des explications détaillées sont nécessaires, puisque les textes comme les positions ont varié, nous pensons qu'il est beaucoup plus sage d'examiner cela en commission puisque le ministre y est déjà venu et qu'il se propose d'y revenir. Nous apprécierons et, s'il y a lieu de porter l'affaire en débat public, nous verrons bien ce que nous aurons à faire à ce moment-là, nous verrons s'il convient de l'y être porté et à quel moment il conviendra de l'y porter pour ne pas risquer de desservir la position française.

Seulement, quand on nous parle ici d'organiser des débats publics, nous sommes un peu inquiets. Nous estimons que tout débat public — puisque nous avons la certitude d'obtenir des explications en commission — serait un retard inutile. Nous entendons laisser au Gouvernement toute possibilité pour faire acheminer vers notre Assemblée des textes budgétaires qui ont trop tardé à lui parvenir.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne voterons pas la motion préjudicielle présentée par M. Debré.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous êtes partisan de la diplomatie secrète! Vous n'êtes pas fidèle à la tradition de Jaures!

M. Chazette. Je suis partisan d'organiser les débats et non pas de favoriser des manœuvres politiques, ce qui est bien autre chose que ce que vous appelez de la diplomatie secrète.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je voudrais dire un mot d'abord en réponse à l'éloquente discours de M. le président Marcel Plaisant. Il a parfaitement raison quand il rappelle aux hauts fonctionnaires, quels qu'ils soient, qu'ils ne doivent pas prendre la parole

dans des réunions politiques et qu'ils ne doivent pas avoir des positions politiques opposées à celle de leur gouvernement.

Mais je ne crois pas qu'on puisse refuser à des fonctionnaires, qu'ils soient hauts ou moins hauts, de dire à haute voix le jour où ils veulent s'en aller les raisons de leur départ. C'est une manifestation de liberté individuelle et le modèle de tous les fonctionnaires, le maréchal Vauban, l'écrivit sous sa signature.

M. Georges Laffargue. Pas pour être candidat!

M. Michel Debré. Je ne faisais pas de cas personnel. Je traitais du problème général.

Vous me reprochez, monsieur le président, de faire une manœuvre contre le Gouvernement, j'avoue très sincèrement qu'il n'en est plus ainsi à partir du moment où nous réduisons le délai de quinze jours à quarante-huit heures. Je souhaitais avoir l'accord du Gouvernement. Tout ce qui a été dit ici ne vaut pas contre le fait que nous pourrions jeudi terminer la discussion du budget après avoir, demain, à la commission des affaires étrangères, ouvert une discussion secrète privée. Vous avez parlé, monsieur le président d'efficacité. Je mets en garde cette assemblée et lui demande quand ratifierez-vous le traité? Quand y aura-t-il une discussion sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Allemagne? Avant la fin de la législature? Certainement pas! Au début de la législature suivante? Comment pouvez-vous le penser en raison de l'abondance certaine de l'ordre du jour, des travaux parlementaires?

M. le ministre. Et comme ministre?

M. Michel Debré. On nous dit bien: tout est intact. Juridiquement, nos positions sont conservées, mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a des doutes et qu'il serait bon, dès maintenant, d'affirmer un certain nombre de positions. Comme le disait M. le président Marcel Plaisant dans sa réponse à M. le ministre des affaires étrangères, tout à l'heure, en ce qui concerne la Sarre, c'est une déclaration qui n'avait pas encore eu lieu.

Si, demain, à la commission des affaires étrangères, si, après-demain, dans des discours, d'autres positions françaises sont exposées, croyez-vous que j'aurai travaillé contre le Gouvernement?

Sur le terrain de l'efficacité, je demande que le Gouvernement accepte de venir discuter le budget après-demain, après avoir expliqué entièrement sa position devant la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre. Pourquoi le budget?

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	305
Majorité absolue	153

Pour l'adoption	105
Contre	200

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous continuons la discussion générale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne désire pas prolonger cette discussion; je voudrais toutefois répondre en quelques mots à l'exposé présenté par M. le ministre, après les explications que j'avais données moi-même. Je n'ai pas voulu prendre la parole sur la motion préjudicielle parce qu'étant rapporteur je n'avais pas à le faire.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit : je n'ai pas dépassé mes prérogatives constitutionnelles dans toutes ces négociations. Personne ne l'a contesté. Vous nous avez dit : il est très difficile, au cours de négociations, de rendre publiques des positions prises; il est très difficile de maintenir le contact avec des assemblées ou des commissions parlementaires, parce que la matière est fluctuante et qu'on ne peut pas en suivre toutes les évolutions. C'est encore exact.

Mais nous avons l'impression, et c'est ce qui a créé notre malaise, qu'il y avait tout de même une série de moyens à employer pour tenir le contact avec l'opinion publique ou avec l'opinion parlementaire, et qu'il y a eu chez vous, ou chez ceux qui étaient chargés de négocier, une volonté bien arrêtée, en sens inverse, de s'enfermer dans leurs secrets et d'éviter cette publicité.

Je crois qu'il est toujours possible, quand on le veut, de réaliser certains contacts, de donner certaines explications. Il est tout de même extraordinaire qu'un énorme traité comme celui-là n'ait pas comporté une sorte d'exposé des motifs, l'indication de la ligne générale, des bases sur lesquelles on allait discuter.

Dans la conception du traité, par exemple, on pouvait prendre plusieurs attitudes. On pouvait dire : la production du charbon et de l'acier, elle ira, elle se transportera là où la productivité sera la plus grande, la meilleure, où les prix de revient seront les plus bas; par contre, elle quittera les territoires nationaux et se concentrera dans telle ou telle partie de l'Allemagne ou de Lorraine — c'est la position que vous avez prise.

On pouvait dire aussi : fixons les pourcentages respectifs entre les productions des différents pays, et faisons gérer l'ensemble du charbon et de l'acier de telle sorte que ces pourcentages se maintiennent, que les forces respectives des nations ne soient pas affaiblies pour autant. Voilà des règles générales, dont on aurait pu nous entretenir; et c'est là-dessus que, volontairement, le silence a été fait. C'est pourquoi vous avez trouvé ici cette angoisse, cette inquiétude et ce désir d'être mieux informé.

Il est un autre point que je veux relever; je le ferai brièvement. Vous nous dites : mais le Parlement français est traité comme les autres parlements, qui auront aussi à ratifier le traité et cette ratification sera peut-être difficile.

N'oublions pas que, dans cette affaire, la situation de la France et la situation des autres pays est singulièrement différente. Les autres pays, on est allé les chercher; on leur a proposé un plan; ils diront oui ou non, ils sont libres; mais nous, sommes-nous libres, après l'initiative que vous avez prise, après ces longues négociations qui ont été entreprises par vous? Nous avons tous le sentiment qu'un désaveu éventuel n'irait pas à tel ou tel négociateur, il n'irait pas à telle ou telle partie de la négociation, il s'adresserait à l'unité française, à la position que la France a prise pendant un an et, vraiment, nous serions exposés à nous voir faire de cruels reproches : Messieurs les Français — nous dirait-on — sachez d'abord ce que vous voulez avant de nous interroger tous.

Voilà les observations que je voulais faire et c'est sur ce point que je me permets de rectifier ou de compléter un peu, monsieur le ministre, ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai, pour M. le rapporteur, trop d'amitié pour ne pas répondre immédiatement aux griefs qu'il vient de formuler.

Je dois lui faire remarquer qu'à plusieurs reprises les textes tels qu'ils se trouvaient alors rédigés ont été communiqués aux commissions parlementaires. Au mois de janvier, les projets ont été communiqués, tels qu'ils résultaient de l'état des négociations à cette époque; on ne peut donc nous reprocher un défaut total d'information.

D'autre part, il ne s'agit pas là d'une œuvre uniquement française. Les textes ont été rédigés par six délégations nationales, et chacune a puissamment et essentiellement contribué à leur élaboration. Ce n'est donc pas une rédaction purement française qui vous sera soumise et, si le Parlement exprimait des réserves sur les textes ou refusait de les accepter, ce ne serait pas un affront qui serait fait à la France plus spécialement qu'aux autres délégations.

C'est une œuvre commune qui vous sera présentée par le Gouvernement français, signataire du traité. Les cinq autres gouvernements se trouvent dans la même situation que nous.

Je ne crois donc pas que, dans tout cela, il y ait eu, au moins dans le principe, méconnaissance des droits du Parlement. Il peut y avoir eu des défaillances de détail; si c'est le cas, je le regrette avec vous puisque la tâche du ministre qui aura à défendre le texte devant le Parlement sera plus lourde en l'absence d'un contact permanent et régulier.

D'autre part, je dois insister sur le fait qu'il s'agit d'un travail accompli sur une base très large par six délégations nationales et qu'à ce titre, dans le stade de l'étude par les experts, aucune de ces délégations ne pouvait engager son propre gouvernement.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu intervenir tout à l'heure dans la discussion de la motion préjudicielle. Si je prends la parole maintenant, c'est que j'y suis amené par un mot prononcé tout à l'heure par M. le rapporteur; il a parlé d'un certain malaise, et vous avez pu le constater vous-même, au sujet de notre position à l'égard du traité qui vient d'être signé.

Je me permets de vous signaler une des causes de ce malaise, sur laquelle on n'a pas assez insisté et qui est pourtant réelle; à ma connaissance, c'est peut-être le premier traité qui admet, qui présuppose un transfert partiel, donc une limitation, de souveraineté. Nombreux sont ici les hommes qui estiment qu'il eût été bon, et même nécessaire, de mettre le Parlement en présence de cette novation, afin qu'il se fasse une opinion à ce sujet, nous la fasse connaître, en prenne la responsabilité; du même coup, la nôtre eût été dégagée, et votre autorité renforcée.

A y regarder de près, monsieur le ministre, est-ce que le Gouvernement était autorisé à faire ce transfert de souveraineté sans l'aval préalable du Parlement? Vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que je pose cette interrogation. Je me suis fait à cette tribune même, il y a peu de temps, l'avocat de cette thèse, qui peut paraître discutable, mais qui mérite d'être discutée, savoir que la création des hautes autorités spécialisées envisagées à Strasbourg posera pour chacune la question d'un transfert partiel de souveraineté; que le Gouvernement n'a pas qualité pour aliéner une fraction quelconque de la souveraineté si le Parlement ne l'y a pas autorisé, le Parlement étant seul qualifié pour déléguer lui-même au Gouvernement le droit de consentir un transfert de souveraineté.

Il ne suffit pas de dire : la Constitution prévoit l'éventualité d'un transfert de souveraineté. Il s'agit là d'une prise de position de principe, mais non d'une autorisation formelle. Il eût été, à mon sens, souhaitable que le Gouvernement vint dire au Parlement : nous voulons accomplir une œuvre nouvelle originale et grave; elle comporte une condition essentiellement neuve : une limitation consentie de souveraineté, nécessaire à la réussite de notre œuvre; en faisant cette novation, nous nous donnons en exemple aux autres Etats, comme les constituants le firent en inscrivant dans la Constitution l'adhésion de principe aux limitations réciproques de souveraineté. Donnez-moi le pouvoir de le faire.

J'aurais admis qu'il prit cette attitude, sans prendre un souci paralysant de la faculté pour le Parlement de répondre, sans que le corps électoral ait eu à connaître de façon concrète de cette importante question.

Faute de cette procédure, lorsque viendra le moment de la ratification de ce traité, nous serons d'autant plus embarrassés pour nous déterminer. L'aspect technique de ce traité, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Armengaud, est, au point de vue économique, infiniment complexe; il a des incidences qu'il est bien difficile, même pour les spécialistes de la science économique et de la production industrielle, de prévoir; à quoi s'ajoute la difficulté proprement politique de la limitation, par transfert, d'une parcelle importante de la souveraineté nationale : double difficulté qui double notre embarras par les incertitudes où elle nous plonge. Voilà, monsieur le ministre, une des causes du malaise dont il a été parlé tout à l'heure. Je le répète, ce traité est essentiellement économique, mais il a une incidence politique considérable; il traite essentiellement de la matière économique, mais en une affaire qui commande la vie économique de la nation et pose — et pour la première fois — un problème délicat de limitation de souveraineté. Nous n'avons pas le sentiment que ni les commissions des affaires économiques, de la production industrielle, des affaires étrangères, ni les Assemblées aient été à même de suffisamment connaître cette nouveauté. Voilà pourquoi, tout en approuvant la ligne générale que vous avez eu

le mérite de dégager, de tracer et de développer ensuite, les uns et les autres, ce débat en témoigne, nous nous sommes posé des questions. Pour ma part, j'y insiste tout particulièrement : c'est le premier traité, à ma connaissance, qui comporte un transfert limité, concret et réel de souveraineté; la haute autorité internationale ne saurait agir sans que ce transfert lui soit consenti. C'est là, en droit international et dans la pratique internationale, une novation très intéressante, mais délicate. Il eût été peut-être souhaitable que, sur ce point-là, le Parlement, avant même la signature, vous ait couvert de son autorité souveraine. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Réveillaud. Ce n'est tout de même pas la première fois que nous entendons parler de ce transfert de souveraineté. Il semble que nous sommes tous au courant.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes), des crédits s'élevant à la somme totale de 2.720.863.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Affaires étrangères.

II. — SERVICE DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

4^e partie. — Personnel.

A. — Services centraux.

« Chap. 1000. — Traitements du personnel du cadre temporaire, 23.232.000 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 4.771.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Indemnités et allocations diverses, 1.064.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités de résidence, 4.548.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Supplément familial de traitement, 366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités de licenciement, mémoire. » — (*Adopté.*)

B. — Services extérieurs.

« Chap. 1060. — Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint et du personnel du cadre temporaire, 543.488.000 francs ».

Par voie d'amendement, M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 543.487.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je ne veux pas exposer longuement le point de vue du groupe communiste sur la politique gouvernementale à l'égard de l'Allemagne, nos amis à l'Assemblée nationale l'ont fait de manière excellente. Vous savez que nous condamnons la politique qui a sacrifié les réparations, la démilitarisation, la dénazification, la démocratisation à des intérêts opposés à ceux de la France, la politique qui a permis la reconstitution des

formations militaires de divers ordres groupant près d'un demi-million d'hommes, qui a remis en place les anciens généraux nazis, qui a autorisé la reprise des fabrications de guerre, qui, avec la complicité des Américains, a amené la libération de Krupp, libération qui illustre bien la criminelle politique d'alliance avec les bourreaux nazis contre les peuples pacifiques.

Nous condamnons la politique française d'alliance des marchands de canons franco-allemands, votre projet de pool acier-charbon, la politique de réarmement de l'Allemagne. Nous pensons que seules l'union et l'action pour la paix des travailleurs allemands et des travailleurs français, telles qu'elles se sont manifestées à la conférence ouvrière de Berlin, nous sauveront de la guerre. Vouloir, par avance, donner notre position sur l'ensemble du budget, je déclare que c'est pour condamner votre politique de préparation à la guerre que le groupe communiste votera contre ce projet.

Notre amendement n'a pas pour but d'évoquer les grands problèmes de politique extérieure, mais la situation de fonctionnaires menacés par le Gouvernement. Dans trois notes successives, les membres du comité intersyndical des personnels des affaires allemandes et autrichiennes ont attiré l'attention du Gouvernement et des parlementaires sur les mesures arbitraires qui les menacent. Il est donc indispensable d'alerter l'opinion publique sur les décisions qui compte prendre le Gouvernement à leur encontre. C'est ce que se propose de faire le groupe communiste en faisant connaître tout simplement le contenu de ces trois notes, dont la simple lecture fait apparaître plus clairement que je ne saurais le faire moi-même le bien-fondé des revendications de ces personnels.

La première note porte sur le projet gouvernemental tendant à la suppression du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, car les personnels du service des affaires allemandes et autrichiennes sont composés, pour le principal, d'agents du cadre temporaire, 1.000 environ, d'auxiliaires, 1.300 environ, de services annexes, 1.400 personnes. Les agents du cadre temporaire semblent devoir être détachés par mesure gouvernementale. Leur situation est la suivante. Intégrés dans le cadre temporaire créé, à compter du 1^{er} avril 1946 par décret du 21 février 1946, en qualité soit d'administrateurs, soit d'attachés, ils bénéficient d'un statut leur donnant des garanties d'avancement, de discipline et de licenciement, notamment par le fonctionnement de commissions administratives paritaires qui doivent être obligatoirement consultées par l'administration.

En ce qui concerne le licenciement, ces mêmes commissions sont consultées dans le cadre de textes généraux fixant les conditions des réductions d'effectif chez les fonctionnaires et les contractuels de l'Etat.

Le gouvernement prépare, dans son projet de réalisation d'économies, un décret tendant à dissoudre ce cadre temporaire. Comme il ne peut être envisagé de supprimer une part essentielle des tâches actuellement remplies par les agents en question, les agents du cadre temporaire seraient remplacés par des agents recrutés selon une formule à déterminer.

Il en résulterait que le cadre temporaire étant dissous, tous les agents seraient licenciés; d'autre part, l'administration recruterait pour ces nouveaux effectifs ceux de ces agents dont elle jugerait le maintien utile ou opportun. Elle pourrait même recruter des personnels n'ayant jamais appartenu aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le nombre des licenciements correspondrait dans la pratique à la différence entre l'effectif actuel du cadre temporaire et les nouveaux effectifs, si aucun recrutement extérieur n'était effectué. Mais ces licenciements auraient été réalisés sans donner aux agents aucune des garanties prévues par leurs statuts, c'est-à-dire : commission administrative paritaire, priorité légale. C'est ainsi que l'administration pourrait licencier effectivement des internés ou des déportés de la résistance, ou des veuves de guerre avec enfants, catégories bénéficiant pourtant d'une priorité absolue ou des agents d'une valeur professionnelle supérieure à celle de ceux qui seraient conservés ou recrutés. Elle pourrait, en revanche, conserver des agents retraités, lesquels doivent pourtant être licenciés par priorité. De plus, les agents qui trouveraient place dans les nouveaux effectifs pourraient être intégrés par une décision unilatérale et arbitraire, dans une situation hiérarchique au mépris de droits légitimement acquis, qui ne tiendraient aucun compte de la hiérarchie actuelle résultant des travaux des commissions de classement d'abord et des commissions d'avancement ensuite.

La réalisation de telles mesures constituerait, sur un plan plus général, un précédent d'une gravité particulière, en permettant, à chaque instant, la suppression de fait de tout statut qui, à un moment donné, pourrait paraître gênant par les garanties ou avantages qu'il accorde à certaines catégories de

personnel. L'iniquité de semblables opérations et la gravité de leurs inconvénients persisteraient intégralement, quel que soit le pourcentage, même minime, des licenciements.

Sans préjuger de la nécessité des réductions d'effectifs, et celles-ci pourraient être éventuellement réalisées dans la forme où certaines mesures de cet ordre l'ont été jusqu'à ce jour, et considérant seulement que le ministère des finances impose aux affaires allemandes et autrichiennes des réductions budgétaires qui se monteraient environ à 175 millions de francs, croyons-nous, il apparaît que les dispositions prises pour atteindre ce chiffre doivent être dans le fonctionnement normal des organismes légaux: comités techniques paritaires et commissions administratives paritaires, et dans le respect absolu des droits acquis par les agents, dont beaucoup sont en fonction depuis plusieurs années et qui sont, dans l'ensemble, de bons éléments, des licenciements successifs ayant ramené les effectifs de plus de 20.000 en 1945 à 3.500 environ à ce jour.

Il ne peut pas être accepté que les garanties du statut soient ignorées par une mesure dont le caractère arbitraire doit être dénoncé. La seule procédure qui nous paraisse légale et respecte les droits des agents, sans léser l'intérêt de l'administration, semble être la suivante:

1° Examen en comité technique paritaire des bases de la nouvelle organisation, ainsi que des réductions d'effectifs qu'elle permet ou implique et des économies qu'il est possible de réaliser sur des chapitres autres que ceux du personnel.

2° Fixation des réductions d'effectifs à réaliser pour les diverses catégories de personnel, d'après les conclusions des commissions techniques paritaires;

3° Réalisation des licenciements correspondant dans la forme pratiquée jusqu'à ce jour, qui permet seule le maintien des droits acquis, c'est-à-dire par consultation de commissions administratives paritaires et application des textes légaux;

4° Détermination, après consultation du comité technique paritaire, des nouveaux statuts dont sera doté le personnel non licencié. Devront notamment être maintenus au moins les avantages actuellement concédés aux agents du cadre temporaire: préavis et indemnité de licenciement, fixation des traitements par référence au traitement des fonctionnaires, commissions administratives paritaires, etc.;

5° Intégration de tous les agents restants dans le nouveau corps qui serait donc exclusivement constitué par des agents déjà en fonction dans le cadre temporaire. Cette intégration devrait conserver aux agents en cause les avantages de traitement acquis à la date de la dissolution du cadre temporaire et, en conséquence, maintenir l'échelle hiérarchique actuelle;

6° Maintien aux agents, quels que soient les avantages du nouveau statut, des droits acquis au moment de la dissolution du cadre temporaire et notamment des droits à indemnité de licenciement. Dans l'hypothèse où l'évolution de la politique française en Allemagne conduirait le Gouvernement à augmenter, sous une forme quelconque, les effectifs des services français en territoire occupé, il apparaît que les agents déjà licenciés, ou qui le seraient dans l'avenir, devraient bénéficier d'une priorité absolue de recrutement, les candidatures devant être examinées en commission paritaire de classement.

Dans une deuxième note sur la situation des personnels des affaires allemandes et autrichiennes, le même comité intersyndical écrit:

« Lors de la discussion du budget des affaires allemandes et autrichiennes à l'Assemblée nationale, le 5 avril, M. Dusseaux, rapporteur de la commission des finances, rappelait le désir des membres de cette commission de voir le statut des personnels des affaires allemandes et autrichiennes devenir un statut définitif comportant des garanties plus précises que le statut actuel; il affirmait que la commission était disposée à demander toutes précisions sur les intentions de l'administration, lorsque le projet d'économies, s'il était maintenu, serait examiné par l'Assemblée.

« Au cours de la discussion, l'auteur d'une des interventions a demandé au Gouvernement l'assurance que le cadre temporaire ne soit pas dissous sans que l'Assemblée se soit prononcée sur l'opportunité de cette mesure.

« De son côté, le rapporteur de la question devant la commission des affaires étrangères, se fondant sur le désir unanime de ladite commission des affaires étrangères, estimait que toute mesure de compression nouvelle devait être précédée de la définition des tâches restant à accomplir en zone française d'occupation et précisait que les licenciements nécessaires pourraient être réalisés par suppression des emplois occupés,

mais après que les commissions qualifiées du personnel aient été admises à collaborer à l'établissement des grandes lignes de notre administration en Allemagne et des paliers successifs de transformations prévisibles.

« Ces trois interventions résument l'essentiel des désirs du personnel en ce qui concerne la défense de ses droits. Or, la réponse que M. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population, a faite en sa qualité de ministre des affaires étrangères par intérim à ces parlementaires ne paraît pas contenir, bien au contraire, les apaisements souhaitables.

« En effet, en ce qui concerne l'amélioration du statut, cette haute autorité a seulement signalé les difficultés que soulèverait l'intégration dans les cadres des affaires étrangères du personnel en cause. La question ne paraît pas avoir ainsi reçu une réponse complète.

« Les représentants des organisations syndicales, lors de la dernière séance du comité technique paritaire, ont unanimement décidé de ne donner leur accord à un nouveau statut que s'il accordait au personnel des garanties au moins équivalentes à celles que comportait l'ancien.

Les vœux de M. le rapporteur de la commission des finances rejoignent donc les propres désirs des représentants des organisations syndicales. Dans l'hypothèse de la dissolution du cadre temporaire, il conviendrait en conséquence de promouvoir l'élaboration d'un statut satisfaisant; ce statut, qui devrait s'appliquer à l'ensemble des personnels, serait, conformément aux dispositions légales, établi avec la collaboration des organisations syndicales au sein du comité technique paritaire.

La formule de l'intégration dans les cadres du ministère des affaires étrangères, dont M. Schneiter a souligné les difficultés, n'est, par ailleurs, qu'une des solutions susceptibles d'être données au problème d'un statut définitif pour le personnel en cause; toute autre solution qui offrirait des garanties statutaires équivalentes paraît pouvoir être recherchée en dehors de cette formule.

L'éventualité de la dissolution du cadre temporaire appelle d'autre part une observation importante. Selon le ministre des affaires étrangères par intérim, il existerait un rapport direct entre le vote éventuel des 200 millions d'économies sur le budget des affaires allemandes et autrichiennes et la nécessité d'ouvrir une discussion sérieuse sur la dissolution du cadre. Or il ne semble pas qu'il y ait de lien direct entre ces deux questions. En effet, ce rapport ne pourrait être expliqué que par la volonté de licencier les agents sans condition de délai, en évitant la réunion des commissions administratives paritaires, sous le prétexte de réaliser pour une date plus rapprochée les licenciements imposés. Or la dissolution du cadre ne peut, en aucun cas, permettre honnêtement de réaliser les licenciements dans ces conditions.

Il faudra bien, en effet, que l'on applique aux agents, soit le système actuel, fonctionnement des commissions administratives paritaires, soit le système qui découlera de l'application du futur statut éventuel et, dans un cas comme dans l'autre, des délais seront nécessaires. Devrait donc être exclue toute autre procédure tendant à supprimer la garantie prévue par le statut actuel ou qui serait accordée par le statut futur, ainsi que les organisations syndicales l'ont exposé dans leur note du 19 février dernier.

Dans ces conditions, il semble que la nécessité de la dissolution du cadre ne puisse aucunement être liée à une décision éventuelle de réduction des effectifs et que la dissolution du cadre ne puisse être envisagée que lorsqu'un nouveau statut aura pu être défini et mis sur pied, après consultation du comité technique paritaire.

Enfin, M. Schneiter a donné son accord de principe à l'établissement d'un catalogue des emplois qui précéderait tout licenciement et a bien voulu préciser qu'une commission était prévue, comprenant des représentants des services d'Allemagne et d'Autriche, et qui devait se réunir très prochainement au ministère des affaires étrangères pour établir la liste des emplois, la hiérarchie et la qualification du personnel.

Or, les représentants des organisations syndicales, membres du comité technique paritaire, n'ont pas été informés de la réunion d'une telle commission. De plus, les termes mêmes qui ont été employés laisseraient prévoir qu'il s'agirait d'une commission composée, seulement de représentants de l'administration. C'est pourquoi il est indispensable de rappeler que seul le comité technique paritaire, chargé légalement de donner son avis sur les questions d'organisation, est qualifié pour examiner ces problèmes, à charge pour les commissions administratives paritaires de classer les agents dans les diverses catégories fixées.

Devraient être considérées comme sans valeur les conclusions de toute commission qui ne serait pas le comité technique paritaire. Dans de telles conditions, les décisions prises sans avis de ce dernier seraient entachées d'irrégularités et, le cas échéant, susceptibles d'annulation par le conseil d'Etat. L'inquiétude du personnel est tellement grande qu'aujourd'hui encore, ses représentants sont venus en délégation nous remettre une troisième note qui porte sur la situation du personnel des affaires allemandes et autrichiennes et dans laquelle ils déclarent :

« A la suite du vote émis à l'unanimité, moins la voix de son rapporteur, par la commission des finances de l'Assemblée nationale et tendant à recommander au Gouvernement de prononcer la dissolution du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, nous croyons devoir attirer l'attention de MM. les parlementaires sur les points suivants :

« 1° Dans l'hypothèse où l'évolution de la politique tant internationale que française conduirait le Gouvernement à transformer le haut commissariat de la République française en Allemagne en une organisation nouvelle, voire même en ambassade, il nous apparaît qu'en tout état de cause, la dissolution du cadre temporaire doit être subordonnée à la création de la nouvelle administration. Nous rejoignons en cela le désir manifesté par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, qui estimait que toute mesure de compression nouvelle devrait être précédée de la définition des tâches restant à accomplir en zone française d'occupation ;

« 2° En procédant de la sorte, le personnel serait assuré de conserver jusqu'à la dissolution du cadre temporaire les garanties prévues par le statut actuel. En particulier, les licenciements qui, en pratique, correspondraient à la différence entre l'effectif actuel du cadre temporaire et les nouveaux effectifs seraient décidés et prononcés après avis des commissions administratives paritaires. En agissant dans un sens contraire, l'administration reconnaît tacitement qu'elle entend user à l'égard du personnel actuellement en fonction de mesures arbitraires ;

« 3° Nous insistons pour que soient maintenus aux agents qui seraient appelés à fournir les nouveaux effectifs les droits acquis au moment de la dissolution du cadre temporaire et, notamment, du droit à indemnité de licenciement. Il ne faudrait pas que ces agents soient, au moment de l'intégration dans la nouvelle organisation, placés devant le dilemme suivant : ou bien accepter, pour être maintenu dans l'administration, de perdre le bénéfice des indemnités de licenciement acquises en tant que cadre temporaire, en cas de licenciement futur, ou bien vouloir bénéficier de ces indemnités et accepter le licenciement. Ce serait là pour nous une manœuvre qui consisterait à éliminer ceux que l'administration voudrait licencier, mais qu'elle serait obligée de conserver en raison des avis des commissions administratives paritaires. Nous attirons particulièrement l'attention sur ce point, car cette manœuvre permettrait, par une voie détournée, de recourir aux mesures arbitraires.

« 4° Des garanties au moins équivalentes à celles reconnues par notre statut actuel doivent être consenties aux agents qui seraient maintenus dans les cadres futurs. A cet effet, il nous apparaît nécessaire de définir, dès l'élaboration des grandes lignes de l'administration nouvelle, la situation administrative sous laquelle ces agents seront appelés à servir. D'une manière générale, les agents de l'Etat non titulaires travaillant à l'étranger dans différents organismes d'Etat (ambassades, consulats), n'ont aucun statut défini et ne peuvent encore obtenir que la loi du 3 avril 1950, portant autorisation de transformation d'emploi et réforme de l'auxiliaire, leur soit appliquée. A l'heure actuelle, les services du quai d'Orsay s'emploient à étudier l'élaboration d'un statut en faveur de ses agents.

« Il est donc à craindre que les agents des affaires allemandes et autrichiennes ne se trouvent, à la dissolution du cadre temporaire, dans la même situation que ceux mentionnés ci-dessus. Aussi nous apparaît-il qu'en l'absence de tout texte, la meilleure formule qui puisse être adoptée soit celle qui consiste à faire bénéficier les agents restant en fonction des dispositions du statut actuel et ainsi le reconduire purement et simplement, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la fixation du nouveau règlement.

« 5° D'autre part nous considérons que le Gouvernement se doit d'envisager d'ores et déjà le reclassement et le réemploi en toute priorité du personnel licencié à la suite de la réorganisation des services. A cet effet, nous rappelons que M. Schmitter, en sa qualité de ministre des affaires étrangères par intérim, a, au cours de la discussion du budget des affaires allemandes et autrichiennes à l'Assemblée nationale, le 5 avril

dernier, rendu hommage à la très bonne qualité du personnel actuellement en fonction. Les agents qui le composent ont, pour l'immense majorité, six ans de présence aux affaires allemandes et autrichiennes. Ayant donné jusqu'ici entière satisfaction, ils ont, pensons-nous, droit à une particulière bienveillance. Pêchant leur emploi à une époque où les courbes de chômage vont s'élevant, il ne peuvent être tenus pour responsables d'une situation qui est le fait d'une évolution politique et non pas de faute professionnelle. Il serait parfaitement injuste et surtout inhumain que le Gouvernement ne se souciât pas outre mesure d'agents ayant rendu de bons et loyaux services et qu'il leur donnât quitus à si bon compte.

« Il nous apparaît que, pour éviter que ce personnel ne vienne grossir les rangs des chômeurs, le Gouvernement doit se préoccuper dès maintenant de son réemploi dans les organismes publics ou privés en voie de création ».

Nous avons déposé au chapitre 1060 cet amendement qui, s'il était adopté, marquerait de la part du Conseil de la République sa volonté d'empêcher le Gouvernement de prendre des décisions dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elles confirment son manque de capacité à résoudre les problèmes qui se posent devant lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser l'amendement pour la raison que cette question ne sera tranchée que par un vote du Parlement. C'est à l'occasion du vote que vous aurez à émettre sur les 25 milliards d'économies que vous aurez à prendre parti sur la dissolution éventuelle du cadre temporaire. Il n'y a donc pas péril en la demeure. Mais je déclare dès maintenant que nous ne pouvons pas continuer à opérer des compressions sur nos effectifs en Allemagne d'après les anciennes méthodes.

M. le rapporteur a signalé quel a déjà été l'effort douloureux accompli dans ce domaine où l'on a ramené d'environ 25.000 à 3.500 le total des effectifs. Il nous faudra appliquer une méthode plus rationnelle que celle qui consiste à choisir individuellement les victimes.

Je ne veux pas ouvrir aujourd'hui un débat sur ce point, mais je voudrais dire aux personnels en question que le Gouvernement comprend les inquiétudes qui animent les fonctionnaires exposés à une mesure de ce genre et qu'il fera tout ce qui est possible pour garantir ces personnels contre l'injustice et l'arbitraire.

Nous aurons à nous prononcer sur cette affaire à l'occasion du vote du projet dont j'ai parlé tout à l'heure. Pour aujourd'hui, je dois m'en tenir à ces quelques explications.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	17
Contre	295

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1060 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1070. — Salaires du personnel auxiliaire, 998.518.000 francs. »

M. Chazette. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je voudrais simplement vous faire part de quelques considérations. On nous a dit tout à l'heure qu'il y a eu des réductions massives partiquées sur le personnel auxiliaire. Aujourd'hui, nous pouvons noter qu'il reste — le rapporteur d'ailleurs nous l'a dit — un cadre homogène d'une valeur certaine qui remplit parfaitement son rôle. Nous sommes inquiets parce que nous constatons quand même des diminutions de crédit. Or, je considère que la mission de ce personnel n'est pas terminée et qu'il y a lieu de ne rien bouleverser, quant à présent, tant que les institutions démocratiques ne seront pas bien en place en Allemagne et qu'elles courront les dangers que vous connaissez.

J'ai entendu tout à l'heure, à l'occasion du chapitre 1060, M. le ministre des affaires étrangères dire que c'était au moment du vote des 25 milliards d'économies que nous nous prononcerions sur les réductions de personnel. Je me demande, monsieur le ministre, si vous faites la même observation en ce qui concerne le personnel auxiliaire qui, lui, voudrait bien savoir aussi à quelle sauce il sera mangé. Vous nous assurez — nous sommes certains que vous tiendrez votre parole — que vous les garantirez contre l'injustice et l'arbitraire. Cependant, si vous en supprimez déjà, comment voulez-vous que nous puissions lui donner quelques apaisements? Je vous prie de nous dire si vraiment vous ne pensez pas avec nous que le personnel a été très considérablement réduit et que ce qui reste doit être conservé, étant donné la conjoncture internationale.

Je vous demande donc, si vous prenez également le même engagement, de nous soumettre des réductions du personnel auxiliaire au moment seulement où nous examinerons les 25 milliards d'économies, ce qui serait souhaitable.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. le sénateur que le personnel auxiliaire ne sera pas frappé plus durement que les autres catégories de personnel, notamment que les cadres temporaires. Il faut d'abord un vote du Parlement au sujet de ces 25 milliards. On nous impose 300 millions d'économies, sous forme de réductions des effectifs. Nous devons malheureusement répartir cette charge pénible et nous ferons cela proportionnellement sur les différentes classes, sans ménager les échelons supérieurs, je vous prie de le croire.

Dans la mesure où nous pouvons obtenir une compression des postes coûteux et dont nous pouvons nous passer, nous le ferons, ce qui sera dans l'intérêt du personnel moyen et inférieur.

D'autre part, nous avons des garanties à prendre pour le personnel, d'abord en ce qui concerne le choix de ceux qui doivent être éliminés; ensuite, nous avons aussi à prendre des garanties pour le réemploi et pour les conséquences des licenciements. Vous pouvez être certains que nous ferons le maximum de ce qui sera possible, non seulement dans l'observation des règlements existants, mais en vue de tous les aménagements que nous pourrions définir par la suite. Le Parlement d'ailleurs aura connaissance de ces mesures au moment où il se prononcera lui-même.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1070 ?..

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1070 est adopté.)

« Chap. 1080. — Indemnités et allocations diverses, 56.215.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1090. — Indemnités de résidence, 140.910.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1100. — Supplément familial de traitement, 21.401.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1110. — Indemnités de licenciement. » — *(Mémoire.)*

5° partie. — *Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

A. — Services centraux.

« Chap. 3000. — Frais de missions et de déplacements, 1.173.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Matériel, 6.335.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Dépenses de location. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 3030. — Remboursements à diverses administrations, 19.075.000 francs. » — *(Adopté.)*

B. — Services extérieurs.

« Chap. 3040. — Frais de missions et de déplacements, 59.689.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3050. — Matériel, 25.635.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3060. — Alimentation, 98.572.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Matériel de santé, 650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Achat et entretien du matériel automobile, 130.065.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Remboursements à diverses administrations, 150.997.000 francs. » — *(Adopté.)*

6° partie. — *Chargés sociales.*

A. — Services centraux.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 2.106.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 116.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4020. — Oeuvres sociales, 323.000 francs. » — *(Adopté.)*

B. — Services extérieurs.

« Chap. 4030. — Prestations familiales, 153.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4040. — Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement, 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

7° partie. — *Subventions.*

B. — Services extérieurs.

« Chap. 5000. — Subventions, 72.355.000 francs. » — *(Adopté.)*

8° partie. — *Dépenses diverses.*

A. — Services centraux.

« Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 18.050.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6010. — Allocations éventuelles et secours, 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6020. — Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers, 650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés. » — *(Mémoire.)*

B. — Services extérieurs.

« Chap. 6050. — Fonds de souveraineté, 35 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6060. — Allocations éventuelles et secours, 1.010.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6070. — Dépenses diverses, 114.155.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6080. — Frais de justice et de contentieux, réparations dues à des tiers, 14.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6090. — Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation, 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6100. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

C. — Missions et services rattachés.

« Chap. 6120. — Représentation française de l'office triparti de circulation, 20.594.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6130. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6140. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

Total pour les affaires allemandes et autrichiennes, 2.720.863.000 francs. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique avec la somme totale de 2.720.863.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(Le Conseil de la République a adopté.)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux demander au Conseil de la République s'il entend aborder maintenant l'examen du budget relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils ou s'il préfère, étant donné que l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain est peu chargée placer cette discussion en tête de cet ordre du jour. (Assentiment.)

Je suis naturellement à la disposition du Conseil.

M. Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je n'ai qu'une seule réserve à formuler. Devant aller en Belgique jeudi soir, je demanderai à Mme le président et à l'Assemblée s'ils sont d'accord pour faire venir en premier lieu le projet de codification de la pharmacie, dont la discussion sera très brève.

M. le rapporteur. Je n'y voit pas d'inconvénient, mais il doit être bien entendu qu'aucune autre affaire ne passera avant la discussion budgétaire. J'accepte donc cette modification sous cette réserve.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition faite par M. Armengaud, acceptée par la commission des finances ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1590 du code civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 285, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici, en conséquence, quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, jeudi prochain 26 avril, à quinze heures et demie :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique. (N° 121 et 273, année 1951. — M. Bernard Lafay, rapporteur; et n° 280, année 1951, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. (N° 257 et 267, année 1951. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 277, année 1951, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94, concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32^e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949. (N° 140 et 252, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts. (N° 179 et 271, année 1951. — M. Darmanthé, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. (N° 266 et 379, année 1951. — M. Auberger, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Errata

au compte rendu in extenso
de la séance du vendredi 20 avril 1951.

Interventions de M. Michel Debré.

Page 1224, 2^e colonne, 7^e alinéa, dernière ligne,

Au lieu de : « du parti ami »,

Lire : « des partisans ».

Page 1225, 2^e colonne, 6^e alinéa, 2^e ligne,

Au lieu de : « amendements »,

Lire : « apparentements ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 21 avril 1951.

ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Page 1244, 2^e colonne, art. 10, 2^e alinéa, 2^e ligne,

Au lieu de : « ... qui précède la date de scrutin... »,

Lire : « ... qui précède la date du scrutin... ».

Page 1247, 2^e colonne, art. 12, 2^e ligne,

Au lieu de : « ... administré français et s'il a subi... »,

Lire : « ... administré français, s'il a subi... ».

Page 1263, 2^e colonne,

Remplacer le 1^{er} alinéa par le texte suivant :

« **M. le président.** Je rappelle que le premier alinéa de l'article 3 est rédigé comme suit :

« Art. 3. — Chaque département de la France métropolitaine de l'Algérie et chaque département d'outre-mer se divise en un nombre de circonscriptions égal au nombre des députés que lui attribue la loi du 5 octobre 1946... »

« Personne ne demande la parole sur ce premier alinéa ?... »

« Je le mets aux voix. »

« (Ce texte est adopté.) »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 24 AVRIL 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur. »

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt. »

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi. »

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance. »

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre. »

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes. »

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle. »

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

230. — 24 avril 1951. — **M. Abdennour Tamzali** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur**, qu'un vote a été émis le 30 mars 1951 par l'Assemblée algérienne portant abandon par l'Algérie, pour l'année 1951, de la somme de 1.200 millions de francs correspondant à l'intégralité des trois quarts de sa participation aux dépenses militaires précédemment affectées par la loi du 26 décembre 1948 au financement du plan de progrès social musulman; 1^o lui demande si les attributions de l'Assemblée algérienne fixées par le statut de l'Algérie autorisent l'Assemblée à modifier le principe et les modalités d'affectation et de répartition de crédits prévus par la loi; 2^o souligne que cette grave décision, prise à un moment où ne font que se dessiner les perspectives heureuses du plan de progrès social, a fait naître d'évidentes inquiétudes et une émotion légitime parmi les populations musulmanes; 3^o devant la portée sociale et politique de cette décision susceptible de ralentir dangereusement l'effort de progrès économique et de justice sociale poursuivi par la France en Algérie, lui demande quelle politique il entend suivre à cet égard et quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exécution sincère et totale du plan de progrès social élaboré par la commission des réformes musulmanes en 1945.

231. — 24 avril 1951. — **M. Emile Roux** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si un cheminot S. N. C. F. frappé, à la libération, d'indignité nationale — à titre principal — et, par suite, mis en position de retraite différée, peut — du fait d'une amnistie totale prononcée par décret du 2 mars 1949 — prétendre à l'amnistie administrative et, par voie de conséquence, recouvrer ses droits à la retraite normale; si, dans la négative, la retraite proportionnelle à laquelle il a droit ne peut pas lui être servie sans délai. (Cette question résulte de la transformation de la question écrite n^o 2594 du 15 février 1951, restée sans réponse à ce jour.)

232. — 24 avril 1951. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est exact que l'usine électrique, achetée il y a deux ans dans le Nord de la France grâce à une subvention exceptionnelle du budget de l'Etat et qui devait fournir le courant électrique à Pondichéry, se trouve arrêtée, les moyens locaux ne permettant pas d'effectuer le débarquement des fûts de mazout nécessaires à l'alimentation de ses chaudières, d'ailleurs insuffisantes pour assurer la marche de l'ensemble des alternateurs; lui demande également de lui indiquer s'il est exact qu'un bateau, acquis toujours sur les fonds de l'Etat, pour transporter le riz de Karikal à Mahé, se trouve depuis plusieurs mois en panne devant Pondichéry avec à son bord, un équipage désœuvré qui coûte au budget local 6.000 roupies par mois, parce que l'administration locale ne dispose pas des crédits nécessaires pour faire procéder aux réparations indispensables; demande enfin si ces renseignements sont exacts, de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour donner aux populations de nos Etablissements de l'Inde, qui ne cessent de manifester le désir de demeurer françaises, malgré les tendances contraires d'une administration, qui semble vouloir les acculer à une autonomie dont elles ne veulent pas, le sentiment que la France est décidée à ne pas les abandonner.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 24 AVRIL 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les détails prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1531 Marc Rucart; 2021 Léo Hamon; 2289 Gaston Chazette; 2435 Jean Bertaud.

Agriculture.

Nos 2268 Louis Lafforgue; 2406 Jean Béné; 2454 bis André Dulin; 2470 Jean Reynouard; 2537 Jean Saint-Cyr; 2570 Bernard Lafay; 2630 Paul Pauly; 2663 Bernard Lafay; 2676 Jean Durand; 2697 Michel de Pontbriand.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Nos 1580 Jean Coupigny; 2677 Fernand Auberger.

Budget.

Nos 2271 André Litaize; 2632 Jean Biatarana; 2633 Luc Durand-Réville; 2634 Jean Reynouard; 2678 André Litaize; 2702 Gabriel Tellier; 2703 Gabriel Tellier; 2704 Pierre de Villoutreys.

Défense nationale.

Nos 2073 Francis Dassaud; 2441 Jacques de Menditte; 2571 Jean Bertaud; 2635 Marcel Champeix.

FORCES ARMÉES (GUERRE)

Nos 2685 Jean-Yves Chapalain; 2686 El-Hadi Mostefai.

Education nationale.

Nos 2226 Raymond Dronne; 2246 Yvon Razac; 2554 Max Monichon; 2647 Félix Leiant; 2679 André Méric.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
Nos 271 Henri Rochereau; 691 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1083 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Elenne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 4529 Jacques de Menditte; 1699 Yves Jaouen; 1759 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1675 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1972 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Demarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2027 Raymond Dronne; 2047 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2091 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2165 Camille Héline; 2166 René Radius; 2184 Jules Pouget; 2227 Antoine Avinin; 2228 Emile Durieux; 2229 Henri Martel; 2251 René Depreux; 2277 Paul Pauly; 2312 Francis Le Basser; 2330 Marcel Boulangé; 2331 Jules Patient; 2335 Jules Patient; 2378 Suzanne Crémieux; 2379 Paul Giaouque; 2407 Marie-Hélène Cardot; 2408 Marcel Molle; 2479 Luc Durand-Réville; 2481 Maurice Pic; 2511 Camille Héline; 2516 Auguste Pinton; 2518 Maurice Walker; 2543 Pierre Romani; 2557 Robert Brizard; 2563 Robert Aubé; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Danvers; 2599 André Méric; 2603 Louis André; 2611 Max Monichon; 2612 Max Monichon; 2619 Jean Boivin-Champeaux; 2642 Robert Gravier; 2643 Camille Héline; 2644 Léon Jozeau-Marigné; 2645 Joseph Lasalarié; 2646 Marcel Molle; 2648 Jules Pouget; 2668 Yves Estève; 2680 Fernand Auberger; 2681 Paul-Emile Descomps; 2682 Paul-Emile Descomps; 2683 Jean Geoffroy; 2684 Max Mathieu; 2698 Michel de Pontbriand; 2705 Roger Carcassonne; 2706 René Cassagne; 2707 Gabriel Tellier.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2625 Franck-Chante; 2650 Mamadou Dia.

France d'outre-mer.

No 2533 André Lotard.

Intérieur.

Nos 2609 Paul Symphor; 2670 Charles Laurent-Thouvery; 2687 Roger Duchet.

Information.

No 2669 Luc Durand-Réville.

Justice.

No 2655 Ernest Pezet.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 2414 Camille Héline; 2434 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2498 Jean Doussot; 2499 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2500 Jacqueline Thome-Patenôtre; 2560 Henri Varlot; 2576 François Ruin; 2577 André Southon; 2587 Jacques Delalande; 2588 Louis Dupic; 2589 James Schlafer; 2615 Marcel Hébert; 2626 Roger Menu; 2658 Jacques Destrée; 2659 André Litaize; 2660 Henri Maupoil; 2700 Max Monichon.

Santé publique et population.

No 2691 Marcel Boulangé.

Travail et sécurité sociale.

Nos 2569 François Schleiter; 2640 Albert Denvers; 2693 Roger Duchet; 2694 Antoine Vourc'h.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 2695 Roger Duchet; 2696 Charles Laurent-Thouvery.

BUDGET

2803. — 24 avril 1951. — **M. René Depreux** demande à **M. le ministre du budget**: 1° si l'état visé à l'article 48 (§ 5) de l'annexe III au code général des impôts est bien celui qui, pour la liquidation de la taxe proportionnelle sur les tantièmes alloués aux membres des conseils d'administration, doit être joint au formulaire de déclaration trimestrielle n° 136; 2° si, en conséquence, les sociétés anonymes sont tenues de remplir et de déposer, à l'appui de leur déclaration relative à l'impôt sur les sociétés, le formulaire modèle D qui, d'une part, formerait double emploi avec l'état précité; d'autre part, ne comporte pas de colonne relative aux sociétés anonymes et, par suite, ne présente aucune utilité; 3° quelle sanction encourrait une société anonyme qui n'aurait pas produit, faute d'objet, ledit formulaire modèle D et, le cas échéant, en vertu de quel texte cette sanction lui serait applicable.

2804. — 24 avril 1951. — **M. René Depreux** demande à **M. le ministre du budget** s'il est bien exact qu'une société, dont l'exercice devrait courir du 1^{er} janvier au 31 décembre 1950, mais qui a, exceptionnellement, prorogé le terme de cet exercice au 31 mars 1951, doit considérer les deux périodes (1^{er} janvier-31 décembre 1950, d'une part; 1^{er} janvier-31 mars 1951, d'autre part) comme deux exercices distincts pour la liquidation et le paiement de l'impôt sur les sociétés. Ou — en termes plus concrets — s'il est exact que la société en cause doit acquitter: 1° le 24 avril 1951 au plus tard, le solde exigible au titre de l'année civile 1950 (résultat déclaré le 10 avril 1951); 2° le 14 juin au plus tard, un acompte trimestriel unique basé sur ce même résultat et imputable sur le règlement définitif du 1^{er} trimestre 1951; 3° enfin, le 16 juillet au plus tard (le 14 juillet étant un jour férié), le solde exigible au titre du 1^{er} trimestre 1951 (résultat déclaré le 30 juin 1951) sous déduction de l'acompte versé le 14 juin: cette solution étant indiquée à la société par la perception d'après la notice extraite de la *Revue du Trésor*, notice dont un exemplaire a été remis officieusement à toutes les sociétés passibles de l'impôt.

2805. — 24 avril 1951. — **M. René Depreux** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société, qui a acquis par un seul et même acte, mais moyennant des prix distincts, le terrain sur lequel était édifié un bâtiment détruit par faits de guerre, ainsi que le droit à indemnisation du sinistré, va faire construire une cité ouvrière sur ce terrain; que cette société a, naturellement, inscrit le prix de ce dernier au compte « Terrains »; qu'elle a, d'autre part, en raison du caractère immobilier de la créance acquise, passé le prix de celle-ci au débit du compte « Immobilisations en cours », lequel sera débité du coût de la construction et sera crédité de l'indemnité que la société recevra au titre de la réparation des dommages de guerre, et demande: 1° si ces écritures qui, en définitive, expriment exactement le prix de revient de la cité ouvrière, sont régulières au point de vue fiscal et si ce prix de revient pourra être retenu, en définitive, comme base des amortissements; 2° si l'on ne dit pas plutôt admettre que le montant de l'indemnité, dès lors qu'elle est relative à un bien totalement détruit, au lieu de venir en déduction du prix de revient d'immobilisations amortissables, peut être porté en franchise d'impôt, à un autre compte « Pertes et profits », par exemple; 3° étant donné que la construction de l'immeuble en cause a commencé après le 1^{er} janvier 1951, sur quelle base et à quel taux l'annuité d'amortissement devra être calculée au 30 juin 1952, date de

clôture de l'exercice social, à supposer que l'immeuble soit terminé au 31 décembre 1951 et qu'aucune indemnité le concernant n'ait été encaissée au cours dudit exercice.

2806 — 24 avril 1951. — **M. Depreux** expose à **M. le ministre du budget**: a) que les formules de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux (modèle A. I. et modèle C) comportent, à la page 1, une rubrique « bénéfice net total »; b) que ce bénéfice net total est, de toute évidence, le résultat comptable corrigé par diverses réintégrations et déductions; et demande: 1° en vertu de quel texte le contribuable est tenu de procéder lui-même à la détermination du bénéfice fiscal de l'exercice en partant du résultat comptable qui ressort des documents joints à la formule de déclaration; a) en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques; b) en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés; 2° si le calcul du bénéfice imposable n'incombe pas au service de l'assiette plutôt qu'au contribuable; 3° en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des personnes morales, de quelle sanction serait passible une société qui se bornerait à déclarer le résultat comptable de l'exercice et qui effectuerait le règlement définitif (ainsi que le calcul des acomptes trimestriels subséquents) d'après le bénéfice comptable non corrigé; 4° en vertu de quel texte cette sanction serait encourue, le cas échéant; 5° si une sanction est applicable à une société qui a déterminé elle-même le « bénéfice net total » qu'elle a déclaré mais qui, par une inexacte ou insuffisante connaissance de la législation, a fait ressortir une base d'imposition minorée, laquelle est redressée à la suite d'une demande d'éclaircissements de l'inspecteur; 6° qui, dans l'hypothèse où l'insuffisance du bénéfice imposable procède du calcul inexact du déficit reportable sur une période de cinq années: a) lorsque le déficit en cause est afférent à un exercice clos antérieurement à 1948; b) dans l'hypothèse inverse; 7° si la pénalité, éventuellement applicable dans les cas visés sous les nos 5 et 6, sanctionne l'insuffisance du bénéfice déclaré, ou au contraire le paiement tardif de tout ou partie de l'impôt, et quel est le taux de cette pénalité; 8° en vertu de quel texte cette dernière est applicable.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

JUSTICE

2637. — **M. Pierre Couinaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un fermier a pris une ferme en 1939 par bail notarié; que, demandant aujourd'hui le renouvellement de son bail, il prétend obliger son propriétaire au paiement des honoraires du notaire, en se basant sur le bail-type publié dans le département, sous la forme sous seing privé, avec une clause qui paraît insolite dans un pareil acte, indiquant que les honoraires du bail notarié sont à la charge de la partie qui le demande; et demande si le préfet a le droit d'insérer une semblable clause dans le bail-type, et en vertu de quel texte, les honoraires d'un bail qui sont de droit à la charge du fermier ne pouvant constituer une charge interdite, alors que le bail en cours est déjà notarié. (Question du 10 février 1951.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

2699. — **M. Jean Biatarana** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° quelle doit être la forme de la procuration par laquelle un militaire se marie dans les conditions du décret-loi du 9 septembre 1939 donne mandat à l'effet de se faire représenter à son contrat de mariage; 2° si l'article 3 du décret-loi du 9 septembre 1939 est applicable à cette procuration et s'il remplace la forme authentique qui serait en principe obligatoire puisque le contrat de mariage revêt cette forme; 3° si, lorsque le militaire participe à des opérations en Indochine et qu'il ne peut avoir de contact qu'avec son officier de détachement, l'intendant peut se refuser à légaliser la signature de cet officier au cas où il ne peut se présenter en personne. (Question du 21 mars 1951.)

Réponse. — 1° et 2° La procuration donnée en vue de se faire représenter à son contrat de mariage doit revêtir la forme authentique. L'article 3 du décret du 9 septembre 1939 ayant pour objet de permettre en temps de guerre le mariage sans comparution personnelle des militaires et marins présents sous les drapeaux paraît pouvoir être invoqué, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, pour dresser l'acte de procuration dans les formes simplifiées prévues pour l'acte de consentement au mariage; 3° la question posée relève de l'appréciation de M. le ministre de la défense nationale.

TRAVAIL ET SECURITE' SOCIALE

2550 — **M. Max Fléchet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le montant, pour le département de la Loire, des cotisations en retard de paiement aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, ainsi que le pourcentage de ce total relatif aux sommes dues par des entreprises nationales ou assimilées. (Question du 1^{er} février 1951.)

Réponse. — Le total des cotisations dues au titre des différentes législations de sécurité sociale par les entreprises du département de

la Loire s'élevait, au 31 décembre 1950, à 567.664.018 francs, se décomposant comme suit:

NATURE des entreprises.	COTISATIONS DUES au titre de la législation de la sécurité sociale (assurances sociales et accidents du travail).	COTISATIONS DUES au titre de la législation des allocations familiales.
	francs.	francs.
Entreprises privées...	354.384.908	206.970.978
Entreprises nationalisées ou assimilées..	2.770.817	3.527.285

Cet état fait ressortir que le pourcentage des sommes dues par les entreprises nationalisées ou assimilées n'excède pas 0,9 p. 100 de l'ensemble des cotisations en retard.

2722. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des commerçants en âge de bénéficier de l'allocation vieillesse qui, sinistrés par faits de guerre, n'ont pu encore se réinstaller, se voient refuser leur droit à l'allocation sous prétexte qu'à la date du sinistre ils ne réunissaient pas le minimum de dix années d'activité professionnelle; et demande si les années au cours desquelles l'activité commerciale des sinistrés n'a pu reprendre, sans qu'il en soit de leur faute, peuvent utilement s'ajouter aux annuités d'activité professionnelle d'avant guerre. (Question du 3 avril 1951.)

Réponse. — L'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce met à l'étude les situations particulières nées de la guerre, notamment celles des catégories de commerçants qui auront été, par suite de faits ou de circonstances de guerre, contraints de suspendre leur activité.

2727. — **M. Ernest Pezet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° quel est le montant des sommes transférées en Italie à leurs familles, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1950, par les travailleurs italiens en France, en vertu de l'accord concernant les transferts financiers des travailleurs italiens du 26 mars 1949 et de la circulaire M.O. 47/49 du 28 novembre 1949, en décomposant comme suit: a) transferts effectués par des ouvriers mineurs; b) par des ouvriers agricoles; c) par des travailleurs saisonniers; d) généralement par tous autres travailleurs; 2° quelles sont pour la même période les indemnités de perte au change qui ont été versées; 3° quel est le montant des allocations familiales versées aux travailleurs italiens de toutes catégories au cours de l'année 1950. (Question du 3 avril 1951.)

Réponse. — Le total des sommes transférées en Italie, en application des dispositions de l'accord financier du 26 mars 1949, par les travailleurs italiens employés sur le territoire français s'élève, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1950, à 2.272.341.073 francs. Ces sommes se décomposent de la façon suivante: sommes transférées par les ouvriers mineurs, 404.809.793 francs; sommes transférées par les travailleurs agricoles permanents, 186.441.603 francs; sommes transférées par les ouvriers saisonniers, 353.345.503 francs; sommes transférées par les autres travailleurs, 1.327.744.169 francs. Par ailleurs, le Gouvernement français a versé, pendant la même période, aux travailleurs agricoles et aux mineurs, un montant total de 353.368.053 francs au titre de prime de change, à savoir: 282.138.341 francs aux mineurs, 71.229.712 francs aux travailleurs agricoles. Enfin, le montant des allocations familiales transférées en Italie en vertu des dispositions de l'accord franco-italien d'immigration du 21 mars 1947 s'élève, pour l'année 1950, à 381.601.990 francs.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 avril 1951.

SCRUTIN (N° 81)

Sur la motion préjudicielle de **M. Michel Debré** tendant à renvoyer au jeudi 26 avril la suite de la discussion du budget des affaires étrangères (Services des affaires allemandes et autrichiennes) pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	362
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	105
Contre	197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Aubé (Robert). Bataille. Beauvais.	Bechir Sow. Berlioz. Bertaud. Bolifraud.	Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Calonne (Nestor).
---	---	--

Capelle.
Chaintron.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Cornignon-Molinier
(Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Michel Debré.
Debô-Bridel (Jacques).
Demusois.
Depreux (René).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Mlle Dumont (Mireille)
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.

Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grenier (Jean-Marie).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lafay (Bernard).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marrane.
Martel (Henri).

Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Mostefai (El Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Petit (Général).
Pinvidic.
Pontbrand (de).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rucart (Marc).
Rupied.
Schwartz.
Sené.
Serrure.
Souquière.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vandaele.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Tamzall (Abdennour).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Tucci.

Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).

Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Zafmahova.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Saller et Valle (Jules).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne.	Biaka Boda. Breton. Franceschi. Haïdara (Mahamane). Hannon (Léo).	Marcihacy. Maroger (Jean). Plait. Raincourt (de).
---	---	--

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	105
Contre	200

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 82)

Sur l'amendement de M. Primet et des membres du groupe communiste au chapitre 1060 de l'état annexé à l'article unique du budget des affaires étrangères (Services des affaires allemandes et autrichiennes) pour l'exercice 1951.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	17
Contre	292

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois.	Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Marrane. Martel (Henri). Mostefai (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardonèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Benchiha (Abdelkader) Bène (Jean). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Biatarana.	Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollfraud. Bonnetfous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Brettes. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Cardot (Marie- Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano.
---	---

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Armengaud.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardonèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetfous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delhil.
Denvers.
Descamps (Paul-
Emile).
Mme Marcelle Devaud.

Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durieux.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuig.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Laffleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Liôtard.
Litaïse.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcou.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Badje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Méric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montallé (Laillet de).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Paténôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Polisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sarrien.
Salineau.
Schleiter (François).
Sclafér.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).

Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descamps (Paul-Emile).
Mme Marcolle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane-Socé).
Djamaah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durioux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne).
Côte-d'Or.
Fournier (Roger).
Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston).
Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Baspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Guyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.

Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoëffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léanec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).

Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalernbert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
RADIUS.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.

Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Scläfer.
Séné.
Serrure.
Siaut.

Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdenmour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.

Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Oumar). Bardon-Damarzid.	Biaka Boda. Breton. Franceschi.	Ilaïdara (Mhamane). Vandaele.
--	---------------------------------------	----------------------------------

Absente par congé :

Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	17
Contre	295

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 21 avril 1951.
(Journal officiel du 22 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 79) sur l'amendement (n° 48) de M. Dulin tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi relatif à l'élection des membres de l'Assemblée nationale,

M. Beauvais, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».